

MURANO PLUS 5 ASSURANCE

PROSPECTUS COMPLET

MURANO PLUS 5 ASSURANCE

Prospectus simplifié

Fonds à formule
Protection à l'échéance à hauteur de 90 % du capital

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT : Le FCP MURANO PLUS 5 ASSURANCE est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 6 avril 2015), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

CODE ISIN :
FR0010404400

DENOMINATION :
MURANO PLUS 5 ASSURANCE

FORME JURIDIQUE :
FCP de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :
Non

SOCIETE DE GESTION :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée d'environ 8 ans et 2 mois.

DEPOSITAIRE :
SOCIETE GENERALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

COMMERCIALISATEUR :
SOCIETE GENERALE

AUTRES DELEGATAIRES :
SGSS-NAV assure la gestion comptable du FCP

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION:
Fonds à formule.

GARANTIE :
Le capital n'est pas garanti. Le capital est protégé à hauteur de 90 % de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la plus haute valeur liquidative entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, ci-après appelée VLR.

OPCVM D'OPCVM :
Jusqu'à 100% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP MURANO PLUS 5 ASSURANCE est, à l'échéance du 6 avril 2015, d'offrir au porteur une valeur liquidative égale à :

- 90% de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la plus haute valeur liquidative entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, ci-après appelée VLR (hors frais sur versement) ;
- Augmentée le cas échéant de 150% de la performance moyenne de l'indicateur ayant le mieux performé, parmi les 3 indicateurs (Lyxor Diversifié Actions, Lyxor Diversifié Obligations, Lyxor Diversifié Immobilier) décrits ci-dessous.

Chaque indicateur Lyxor Diversifié est une combinaison de trois indices représentatifs de trois grandes classes d'actifs :

- l'indice DJ Euro Stoxx 50, représentatif des grandes valeurs de la zone euro ;
- l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe, représentatif des sociétés immobilières cotées européennes ; et
- l'indice EuroMTS Global, représentatif du marché des obligations d'Etat de la zone euro.

La pondération de chaque indice varie selon l'indicateur. Elle est la suivante :

	Devise	Indicateur Lyxor Diversifié Actions	Indicateur Lyxor Diversifié Immobilier	Indicateur Lyxor Diversifié Obligations
DJ Euro Stoxx 50	Euro	50 %	25 %	25 %
FTSE EPRA/NAREIT Europe	Euro	25 %	50 %	25 %
EuroMTS Global	Euro	25 %	25 %	50 %

Du fait de l'évolution de la valeur de chaque indice, la pondération effective peut s'écarter de la pondération ci-dessus au cours d'un trimestre. Elle est remise au niveau ci-dessus au début de chaque trimestre.

Chaque indicateur accorde ainsi une prépondérance à l'un des trois indices, avec une pondération de 50 %.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie d'une prise de risque en capital, de l'abandon des dividendes des actions composant l'indice DJ Euro Stoxx 50 et l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe (l'indice EuroMTS Global, en revanche, inclut les coupons des obligations) et d'un effet de lissage de performance résultant du calcul en moyenne sur 32 trimestres pouvant limiter l'ampleur de la performance du FCP, le porteur bénéficie :

- de la performance moyenne de l'indicateur Lyxor Diversifié ayant le mieux performé à hauteur de 150 % ;

- du mode de calcul de la performance du FCP qui ne retient pas les performances constatées trimestriellement négatives de chaque indicateur Lyxor Diversifié depuis l'origine, mais leur donne à la place une valeur égale à zéro.

Le porteur est exposé sur des valeurs européennes de façon très diversifiée, puisqu'il est exposé sur les 3 indices DJ Euro Stoxx 50, FTSE EPRA/NAREIT Europe et EuroMTS Global, chacun représentatif d'une grande classe d'actifs européenne. Il fait donc le pari que les trois classes d'actifs vont voir leur valorisation progresser et que l'une parmi elle progressera de manière encore plus importante.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • La participation à la hausse de la meilleure des performances moyennes des 3 indicateurs Lyxor Diversifié est de 150 %. • L'investissement est bien diversifié sur les trois grandes classes d'actifs européennes : les grandes capitalisations de la zone euro, l'immobilier coté européen et les obligations d'Etat de la zone euro, chaque classe d'actif étant représentée par un indice reconnu comme représentatif. • Plutôt que de choisir une allocation donnée entre les trois indices, l'investisseur bénéficie de la meilleure moyenne des performances parmi 3 allocations entre les classes d'actifs mentionnées ci-dessus. • Le mode de calcul de la performance retenue ne tient compte que des performances positives de chaque indicateur depuis l'origine. Les performances négatives sont réputées égales à zéro pour le calcul de la moyenne. • Le mode de calcul de la performance retenue comporte un effet moyenne, ce qui permet dans certains cas d'amortir l'impact d'une variation importante à la baisse en fin de période. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le capital n'est pas garanti. La protection est à hauteur de 90 % du capital investi et ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 6 avril 2007 (souscriptions jusqu'au 30 mars 2007) et qui les conservent jusqu'à l'échéance. • La performance moyenne depuis l'origine du meilleur indicateur doit être au minimum de 6,67 % pour reconstituer le capital. • Le porteur ne bénéficie pas des dividendes des indices DJ Euro Stoxx 50 et FTSE EPRA/NAREIT Europe. • Le mode de calcul de performance comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur. • Au début de chaque trimestre, la composition des trois indicateurs ne diffère que pour une part de 25%. Les 75 % restants sont équi-répartis entre les 3 indices de référence. La performance de chaque indicateur dépend donc de l'évolution des trois classes d'actifs. Si par exemple l'indice DJ Euro Stoxx 50 devait avoir de bonnes performances, tandis que les deux autres indices devaient sous-performer, l'indicateur Lyxor Diversifié Actions aurait certes la meilleure performance des trois indicateurs, mais cette performance serait moins importante que celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

INDICATEUR DE REFERENCE :

La formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution des indices, mais aussi de la performance relative des trois indicateurs Lyxor Diversifié entre eux. La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec un indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Description de la formule

Entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion. Ainsi la Valeur Liquidative de Référence (VLR) est la plus haute valeur liquidative constatée entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007 inclus (hors frais sur versement).

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 6 avril 2007.

1 - Description des indicateurs : Lyxor Diversifié Actions, Lyxor Diversifié Obligations et Lyxor Diversifié Immobilier

Chaque indicateur Lyxor Diversifié est une combinaison de trois indices représentatifs de trois grandes classes d'actifs :

- l'indice DJ Euro Stoxx 50, représentatif des grandes valeurs européennes de la zone euro. Composé de 50 valeurs de la zone euro, sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle, l'indice est calculé hors dividende.
- l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe, représentatif des sociétés immobilières cotées européennes. Assurant une exposition aux actions immobilières les plus liquides d'Europe, cet indice, composé de 78 valeurs au 29 novembre 2005, est calculé hors dividende.
- l'indice EuroMTS Global, représentatif du marché des obligations d'Etat de la zone euro. L'indice, composé de 109 obligations au 29 novembre 2005, est calculé coupons réinvestis.

La pondération de chaque indice varie selon l'indicateur. Elle est la suivante :

Indices de référence	Code Reuters	Code Bloomberg	Indicateur Lyxor Diversifié Actions	Indicateur Lyxor Diversifié Immobilier	Indicateur Lyxor Diversifié Obligations
DJ Euro Stoxx 50	.FSTOXX50E	SX5E Index	50 %	25 %	25 %
FTSE EPRA/NAREIT Europe	.FTEPRA	EPRA Index	25 %	50 %	25 %
EuroMTS Global	EMTXGO=	EMTXGO Index	25 %	25 %	50 %

Du fait de l'évolution de la valeur de chaque indice, la pondération effective peut s'écarter de la pondération ci-dessus au cours d'un trimestre. Elle est rebalancée au niveau ci-dessus au début de chaque trimestre, à chaque date de constatation trimestrielle.

2 - Dates de constatations trimestrielles

Les 32 dates de constatation trimestrielles sont les suivantes :

Trimestre 1	2-juil.-07	Trimestre 9	1-juil.-09	Trimestre 17	1-juil.-11	Trimestre 25	1-juil.-13
Trimestre 2	1-oct.-07	Trimestre 10	1-oct.-09	Trimestre 18	3-oct.-11	Trimestre 26	1-oct.-13
Trimestre 3	2-janv.-08	Trimestre 11	4-janv.-10	Trimestre 19	3-janv.-12	Trimestre 27	2-janv.-14
Trimestre 4	1-avr.-08	Trimestre 12	1-avr.-10	Trimestre 20	2-avr.-12	Trimestre 28	1-avr.-14
Trimestre 5	1-juil.-08	Trimestre 13	1-juil.-10	Trimestre 21	2-juil.-12	Trimestre 29	1-juil.-14
Trimestre 6	1-oct.-08	Trimestre 14	1-oct.-10	Trimestre 22	1-oct.-12	Trimestre 30	1-oct.-14
Trimestre 7	2-janv.-09	Trimestre 15	3-janv.-11	Trimestre 23	2-janv.-13	Trimestre 31	2-jan.-15
Trimestre 8	1-avr.-09	Trimestre 16	1-avr.-11	Trimestre 24	1-avr.-13	Trimestre 32	1-avr.-15

ou le premier Jour de Bourse qui suit pour lequel les trois indices composant les trois indicateurs Lyxor Diversifié sont disponibles.

3 – Illustration du mécanisme de rebalancement des indicateurs

Nous prendrons comme exemple l'indicateur Lyxor Diversifié Actions.

Ainsi, au début de chaque trimestre, la pondération des indices sur les actions, l'immobilier et les obligations, au sein de cet indicateur, est respectivement de 50 %, 25 % et 25 %.

Au cours du trimestre, cette pondération va s'écarter de ces niveaux, au gré des performances des actions et obligations composant les indices de référence.

Faisons l'hypothèse que l'indicateur Lyxor Diversifié Actions vaille 1 000 points au début de ce trimestre.

Ainsi, comme nous sommes en début de trimestre, la poche actions pèse 50 % de l'indicateur, donc 500 points d'indice, les poches obligations et immobilier pèsent chacune 25 % de l'indicateur donc 250 points d'indice chacune.

Faisons l'hypothèse qu'à la fin de 1^{er} trimestre les performances respectives des poches actions, obligations et immobilier sont de 14,60 %, -2,12 % et +4,80 %.

On a donc juste avant le rebalancement :

- la poche actions pèse 573,000 points ;
- la poche obligations pèse 244,700 points ;
- la poche immobilier pèse 262,000 points ; et
- l'indice Lyxor Diversifié Actions vaut donc la somme de ces trois chiffres donc 1 079,700 points.

Ainsi, juste avant le rebalancement :

- la poche actions pèse 53,07 % de l'indicateur ;
- la poche obligations pèse 22,66 % de l'indicateur ; et
- la poche immobilier pèse 24,27 % de l'indicateur.

On procède alors au rebalancement des poches de façon à retrouver la pondération de 50 %, 25 % et 25 %, c'est-à-dire, lorsque la valeur de l'indicateur Lyxor Diversifié Actions est de 1 079,7, à avoir respectivement une poche actions de 539,850 points, une poche obligations de 269,925 points et une poche immobilier de 269,925 points.

Le rebalancement a donc consisté à réajuster le portefeuille d'indices, nécessitant :

- un réajustement de la poche actions de : $539,850 - 573,000 = - 33,150$;
- un réajustement de la poche obligations de : $269,925 - 244,700 = + 25,225$; et
- un réajustement de la poche immobilier de : $269,925 - 262,000 = + 7,925$.

On constatera que la somme des deux réajustements à la hausse ($25,225 + 7,925 = 33,150$) égale le réajustement à la baisse (33,150) : l'indice conserve le même nombre de points avant et après le rebalancement.

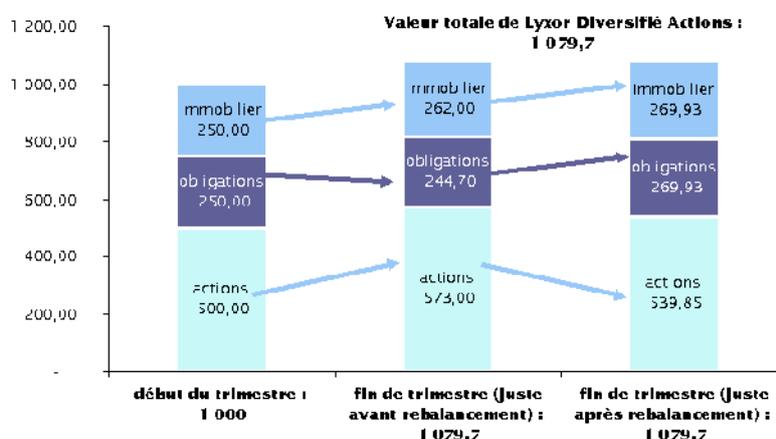


Illustration - Effet de rebalancement au sein d'un indicateur Lyxor Diversifié (sans modification de la valeur de l'indicateur)

Une description complète de la méthode de construction des indicateurs Lyxor Diversifié Actions, Obligations et Immobilier figure dans la **note détaillée du prospectus complet**. Cette description, ainsi que la valeur quotidienne des indicateurs, figure en outre sur le site internet : www.murano-indicateurs.fr.

4 - Calcul de la plus-value du FCP à l'échéance

La valeur servant de référence pour le calcul de performance depuis l'origine des indicateurs Lyxor Diversifié est celle au départ de l'indexation. La performance de chaque indicateur Lyxor Diversifié depuis l'origine est calculée à chaque début de trimestre à la date de constatation trimestrielle de ce trimestre.

Par exemple, si l'indicateur Lyxor Diversifié Actions vaut 1 000 au départ de l'indexation, soit le 6 avril 2007, et que ce même indicateur vaut 1 040 au début du 3^{ème} trimestre, soit le 1 octobre 2007, la performance depuis l'origine retenue pour l'indicateur Lyxor Diversifié Actions pour ce 3^{ème} trimestre est égale à 4 %.

Cependant, si lors du début d'un trimestre, la performance depuis l'origine d'un indicateur Lyxor Diversifié est négative, cette valeur négative est remplacée par 0 %. Par exemple si l'indicateur Lyxor Diversifié Actions vaut 970 au début du 6^{ème} trimestre, soit le 1er juillet 2008, on retient pour cet indicateur une performance de 0 % pour le 6^{ème} trimestre.

Lorsque le FCP arrive à son échéance, c'est-à-dire le 6 avril 2015, on calcule, pour chaque indicateur Lyxor Diversifié, la moyenne des 32 performances retenues pour chaque trimestre. On obtient ainsi trois performances moyennes, une pour chaque indicateur.

Chaque part de FCP est remboursée à l'échéance, le 6 avril 2015, à hauteur de 90 % de la valeur de référence de la part, celle du 6 avril 2007, majoré d'un éventuel gain en capital égal à la valeur de référence de la part multipliée par 150 % de la plus grande des trois performances moyennes.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Le rendement à l'échéance, soit le 6 avril 2015, sera d'autant plus élevé que la hausse des indices DJ Euro Stoxx 50, FTSE EPRA/NAREIT Europe et EuroMTS Global sera importante le 6 avril 2015 par rapport au niveau des indices au 6 avril 2007.

Exemples chiffrés :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée, soit 8 ans. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, ainsi qu'à un investissement direct dans les 3 indicateurs Lyxor Diversifié (ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi).

DESCRIPTION DES CHAMPS CALCULES DANS LES EXEMPLES SUIVANTS

- La « Valeur des indices de référence » correspond à la valeur des indices DJ Euro Stoxx 50, FTSE EPRA/NAREIT Europe et EuroMTS Global le jour de départ de l'indexation du FCP, soit le 6 avril 2007. Nous avons pris dans les exemples chiffrés une valeur par défaut pour chaque indice au 14 février 2006, date de lancement des indicateurs Lyxor Diversifié.

- La « Performance trimestrielle d'un indice de référence » est définie comme le rapport entre la valeur d'un indice au début d'un trimestre et la valeur d'un indice au début du trimestre précédent diminué de la valeur 1.

En particulier, la Performance trimestrielle d'un indice au trimestre n°1 est définie comme le rapport entre la valeur d'un indice au début du trimestre n°1 et la valeur d'un indice le jour de départ de l'indexation du FCP, soit le 06 avril 2007, ce rapport étant diminué de la valeur 1.

- La « Valeur d'un indicateur Lyxor Diversifié », à une date de constatation trimestrielle, est définie, conformément à la formule de calcul donnée dans la note détaillée et au principe du mécanisme de rebalancement, comme étant la somme des performances des indices de référence pondérée par les coefficients 50%-25%-25% à laquelle on ajoute la valeur 1, et multipliée par la valeur de cet indicateur Lyxor Diversifié au trimestre précédent.

Ainsi, la valeur de l'indicateur Lyxor Diversifié Actions au trimestre n°2, dans le cas défavorable présenté ci-dessous, est de :

$$(50 \% * (-2,446 \%) + 25 \% * (1,099 \%) + 25 \% * (-12,703 \%) + 1) * 981,38 = 940,91$$

Date de constatation trimestrielle	Valeur des indices de référence			Performance trimestrielle des indices de référence			Valeur des indicateurs Lyxor Diversifié		
	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS
Lancement des indicateurs	3000,00	2000,00	150,00	0,000%	0,000%	0,000%	1000,00	1000,00	1000,00
Début de l'indexation 5 janvier 2007	2980,61	2072,61	154,38	-0,646%	3,631%	2,917%	1013,14	1023,83	1022,04
T1	2995,72	1982,65	140,15	0,507%	-4,340%	-9,212%	981,38	979,33	965,17
T2	2922,45	2004,45	122,35	-2,446%	1,099%	-12,703%	940,91	947,62	900,62

- La « Performance depuis l'origine » d'un indicateur est définie comme le rapport entre la valeur de l'indicateur Lyxor Diversifié d'un trimestre et la valeur de l'indicateur Lyxor Diversifié le jour de départ de l'indexation, auquel on soustrait 1, et multiplié par 100 pour l'exprimer en pourcentage.

- La « Moyenne des performances depuis l'origine d'un indicateur » est la moyenne arithmétique des performances depuis l'origine de cet indicateur.

Exemples chiffrés :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée, soit 8 ans. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, ainsi qu'à un investissement direct dans les 3 indicateurs Lyxor Diversifié (ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi).

PREMIER EXEMPLE : CAS LE MOINS FAVORABLE

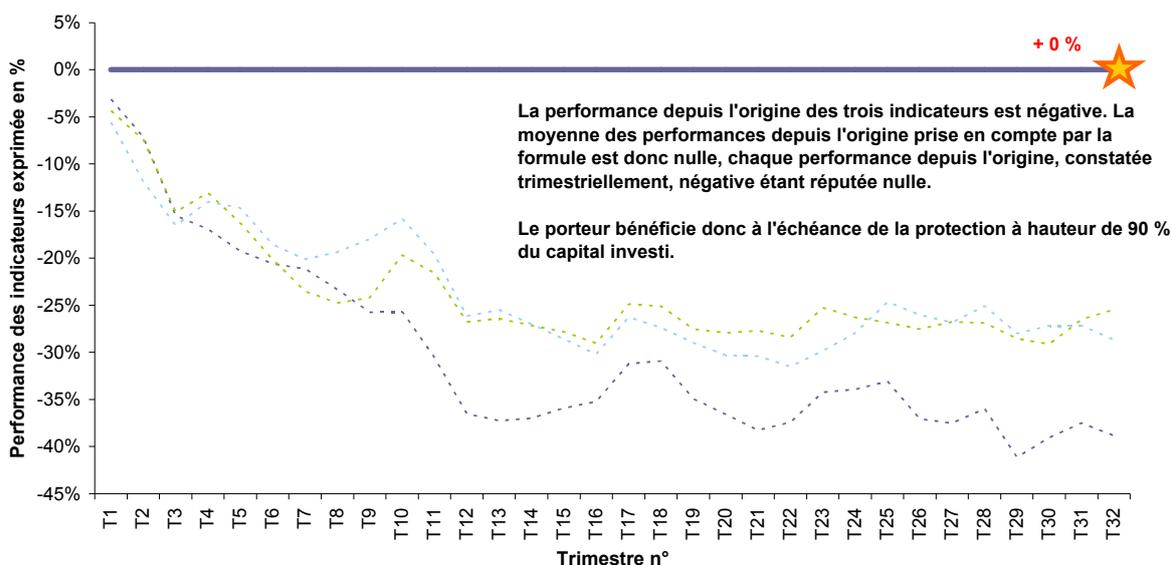
Date de constatation trimestrielle	Valeur des indices de référence			Performance trimestrielle des indices de référence			Valeur des indicateurs Lyxor Diversifiés			Performance depuis l'origine des indicateurs, constatée à chaque date de constatation trimestrielle			Moyenne des performances depuis l'origine des indicateurs, constatées à chaque date de constatation trimestrielle				
	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS		
Lancement des indicateurs	3000,00	2000,00	150,00	0,000%	0,000%	0,000%	1000,00	1000,00	1000,00								
Début de l'indexation 5 janvier 2007	2980,61	2072,61	154,38	-0,646%	3,631%	2,917%	1013,14	1023,83	1022,04	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%		
T1	2995,72	1982,65	140,15	0,507%	-4,340%	-9,212%	981,38	979,33	965,17	-3,13%	-4,35%	-5,56%	0,0%	0,0%	0,0%		
T2	2922,45	2004,45	122,35	-2,446%	1,099%	-12,703%	940,91	947,62	900,62	-7,13%	-7,44%	-11,86%	0,0%	0,0%	0,0%		
T3	2529,89	1793,03	124,13	-13,43%	-10,55%	1,45%	856,32	869,26	853,16	-15,48%	-15,10%	-16,52%	0,0%	0,0%	0,0%		
T4	2263,22	1899,42	134,41	-10,54%	5,93%	8,28%	841,62	890,14	878,67	-16,93%	-13,06%	-14,03%	0,0%	0,0%	0,0%		
T5	2173,59	1755,27	140,16	-3,96%	-7,59%	4,26%	818,00	857,09	872,12	-19,26%	-16,29%	-14,67%	0,0%	0,0%	0,0%		
T6	2264,80	1621,07	129,78	4,20%	-7,85%	-7,41%	804,38	817,44	832,29	-20,61%	-20,16%	-18,57%	0,0%	0,0%	0,0%		
T7	2358,21	1457,98	128,67	4,12%	-10,06%	-0,85%	799,01	783,00	816,38	-21,13%	-23,52%	-20,12%	0,0%	0,0%	0,0%		
T8	2175,71	1413,68	138,11	-7,74%	-3,04%	7,33%	776,68	770,31	824,33	-23,34%	-24,76%	-19,35%	0,0%	0,0%	0,0%		
T9	1917,94	1465,30	148,46	-11,85%	3,65%	7,50%	752,32	776,00	838,34	-25,74%	-24,21%	-17,97%	0,0%	0,0%	0,0%		
T10	1759,05	1687,77	151,17	-8,28%	15,18%	1,82%	753,14	822,38	860,44	-25,66%	-19,68%	-15,81%	0,0%	0,0%	0,0%		
T11	1533,22	1754,15	144,25	-12,84%	3,93%	-4,58%	703,58	802,74	821,58	-30,55%	-21,59%	-19,81%	0,0%	0,0%	0,0%		
T12	1363,78	1699,74	130,98	-11,05%	-3,10%	-9,19%	643,07	749,66	754,74	-36,53%	-26,78%	-26,15%	0,0%	0,0%	0,0%		
T13	1296,87	1728,52	135,35	-4,76%	1,69%	3,33%	635,85	753,33	761,54	-37,24%	-26,42%	-25,49%	0,0%	0,0%	0,0%		
T14	1353,41	1706,69	127,79	4,20%	-1,26%	-5,59%	638,31	745,96	745,86	-37,00%	-27,14%	-27,02%	0,0%	0,0%	0,0%		
T15	1464,20	1665,83	118,61	8,19%	-2,39%	-7,19%	649,15	738,90	729,86	-35,93%	-27,83%	-26,59%	0,0%	0,0%	0,0%		
T16	1569,67	1601,10	111,28	7,20%	-3,89%	-6,18%	656,20	726,43	713,36	-35,23%	-29,05%	-30,20%	0,0%	0,0%	0,0%		
T17	1681,14	1694,08	116,65	7,10%	5,81%	4,83%	696,95	769,20	753,62	-31,21%	-24,87%	-26,26%	0,0%	0,0%	0,0%		
T18	1733,35	1697,25	111,17	3,11%	0,19%	-4,70%	699,90	766,84	742,09	-30,92%	-25,10%	-27,39%	0,0%	0,0%	0,0%		
T19	1525,28	1668,40	113,89	-12,00%	-1,70%	2,45%	659,20	742,01	725,75	-34,93%	-27,53%	-28,99%	0,0%	0,0%	0,0%		
T20	1446,43	1713,65	111,03	-5,17%	2,71%	-2,51%	642,50	737,82	712,18	-36,58%	-27,93%	-30,32%	0,0%	0,0%	0,0%		
T21	1329,09	1777,78	113,18	-8,11%	3,74%	1,93%	625,55	740,23	711,29	-38,26%	-27,70%	-30,41%	0,0%	0,0%	0,0%		
T22	1416,80	1729,43	107,39	6,80%	-2,72%	-5,11%	633,94	732,92	700,00	-37,43%	-28,41%	-31,51%	0,0%	0,0%	0,0%		
T23	1536,44	1827,25	105,09	8,44%	5,66%	-2,14%	666,28	765,20	717,19	-34,24%	-25,26%	-29,83%	0,0%	0,0%	0,0%		
T24	1538,38	1694,56	114,44	0,13%	-7,26%	8,90%	669,43	754,68	736,31	-33,92%	-26,29%	-27,96%	0,0%	0,0%	0,0%		
T25	1538,72	1556,56	129,61	0,02%	-8,14%	13,26%	678,06	749,00	770,16	-33,07%	-26,84%	-24,65%	0,0%	0,0%	0,0%		
T26	1305,83	1634,32	131,40	-15,14%	5,00%	1,38%	637,55	741,95	755,95	-37,07%	-27,53%	-26,04%	0,0%	0,0%	0,0%		
T27	1277,94	1715,23	126,76	-2,14%	4,95%	-3,53%	633,01	749,90	747,92	-37,52%	-26,76%	-26,82%	0,0%	0,0%	0,0%		
T28	1344,15	1623,83	132,90	5,18%	-5,33%	4,85%	648,64	748,62	765,76	-35,98%	-26,88%	-25,08%	0,0%	0,0%	0,0%		
T29	1102,18	1707,17	131,08	-18,00%	5,13%	-1,37%	596,36	731,57	735,87	-41,14%	-28,55%	-28,00%	0,0%	0,0%	0,0%		
T30	1216,20	1585,26	132,00	10,34%	-7,14%	0,70%	617,60	725,85	744,34	-39,04%	-29,12%	-27,17%	0,0%	0,0%	0,0%		
T31	1263,37	1720,37	123,86	3,88%	8,52%	-6,17%	633,21	752,42	744,47	-37,50%	-26,51%	-27,16%	0,0%	0,0%	0,0%		
T32	1189,99	1867,30	116,95	-5,81%	8,54%	-5,58%	619,5	763,1	728,8	-38,85%	-25,46%	-28,69%	0,0%	0,0%	0,0%		
Valeur liquidative garantie : 90 % + 150 % de la meilleure moyenne des performances												90,00%	90,00%	90,00%			
Taux de rendement annuel												-5,96%	-3,61%	-4,14%	-1,31%	-1,31%	-1,31%

Le rendement minimal possible est obtenu lorsque les performances moyennes trimestrielles du panier sont toutes négatives et donc réputées nulles. Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 06 avril 2007, le porteur bénéficie néanmoins de la protection du capital et reçoit donc à l'échéance 90 % du capital initialement investi (hors frais sur versement). Le taux de rendement annuel (hors frais sur versement) du porteur de parts du FCP sera donc égal à -1,31 %.

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,12 % par an le 3 août 2006 (taux sans risque 8 ans) ;
- celui d'un investissement direct dans l'un des 3 indicateurs Lyxor Diversifiés (investissement sans capital garanti).

Les indices de référence et les indicateurs de performance sont en baisse continue : le porteur bénéficiera à l'échéance de la protection à hauteur de 90 % du capital investi.



Performance depuis l'origine des indicateurs patrimoniaux :

- - - - Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié ACTIONS
- - - - Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié OBLIGATIONS
- - - - Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié IMMOBILIER

Moyenne résultant de l'application de la formule (les performances négatives étant réputées nulles) :

- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié ACTIONS
- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié IMMOBILIER
- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié OBLIGATIONS

SECOND EXEMPLE : CAS MEDIAN 1 - EFFET DEFAVORABLE DE LA MOYENNE

Date de constatation trimestrielle	Valeur des indices de référence			Performance trimestrielle des indices de référence			Valeur des indicateurs Lyxor Diversifié			Performance depuis l'origine des indicateurs, constatée à chaque date de constatation trimestrielle			Moyenne des performances depuis l'origine des indicateurs constatées à chaque date de constatation trimestrielle				
	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS		
Lancement des indicateurs	3000,0	2000,0	150,0	0,00%	0,00%	0,00%	1000,00	1000,00	1000,00								
Début de l'indexation 5 janvier 2007	2999,17	1899,93	132,49	-0,03%	-5,00%	-11,67%	958,17	945,73	929,06								
T1	2958,22	1895,02	136,67	-1,37%	-0,26%	3,15%	958,56	948,74	939,93	0,04%	0,32%	1,17%	0,04%	0,32%	1,17%		
T2	3161,06	1649,96	133,01	6,86%	-12,93%	-2,67%	954,03	897,32	913,10	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,16%	0,59%		
T3	2943,93	1927,43	131,79	-6,87%	16,82%	-0,92%	959,18	955,29	931,60	0,10%	1,01%	0,27%	0,05%	0,44%	0,48%		
T4	2561,31	1981,75	156,77	-13,00%	-2,82%	18,96%	949,06	982,98	986,19	0,00%	3,94%	7,23%	0,04%	1,32%	2,17%		
T5	2498,35	1899,05	145,05	-2,46%	-4,17%	-7,46%	909,76	938,06	942,44	0,00%	0,00%	1,44%	0,03%	1,05%	2,02%		
T6	2745,53	1972,50	163,63	9,89%	3,87%	12,81%	992,69	1009,44	1035,21	3,60%	6,74%	11,43%	0,62%	2,00%	3,59%		
T7	2540,38	1727,93	180,25	-7,47%	-12,40%	10,16%	950,03	953,63	1036,35	0,00%	0,83%	11,55%	0,54%	1,83%	4,73%		
T8	2581,65	1865,67	167,09	1,62%	7,97%	-7,30%	959,35	978,11	1023,39	0,12%	3,42%	10,15%	0,48%	2,03%	5,40%		
T9	2603,81	1810,71	174,12	0,86%	-2,95%	4,21%	966,50	976,10	1039,59	0,87%	3,21%	11,90%	0,53%	2,16%	6,13%		
T10	2926,29	1710,60	166,49	12,38%	-5,53%	-4,39%	1002,38	968,63	1034,60	4,61%	2,42%	11,36%	0,94%	2,19%	6,65%		
T11	2744,82	1930,64	169,53	-6,20%	12,86%	1,83%	1008,12	1020,34	1061,30	5,21%	7,89%	14,23%	1,32%	2,71%	7,34%		
T12	2889,93	2023,07	166,38	5,29%	4,79%	-1,86%	1042,16	1053,51	1078,17	8,76%	11,40%	16,05%	1,94%	3,43%	8,06%		
T13	2867,90	2228,65	174,82	-0,76%	10,16%	5,07%	1077,87	1118,39	1130,84	12,49%	18,26%	21,72%	2,76%	4,57%	9,11%		
T14	2859,59	2324,79	185,42	-0,29%	4,31%	6,06%	1104,27	1158,65	1176,50	15,25%	22,51%	26,63%	3,65%	5,85%	10,37%		
T15	2912,38	2197,61	191,01	1,85%	-5,47%	3,02%	1107,68	1141,04	1183,58	15,60%	20,85%	27,39%	4,44%	6,84%	11,50%		
T16	2712,67	2446,39	192,99	-6,86%	11,32%	1,04%	1103,93	1189,02	1202,92	15,21%	25,72%	29,48%	5,12%	8,02%	12,62%		
T17	2350,48	2470,46	172,29	-13,35%	0,98%	-10,73%	1003,34	1123,30	1101,21	4,71%	18,78%	18,53%	5,09%	8,65%	12,97%		
T18	2501,10	2570,08	181,38	6,41%	4,03%	5,27%	1058,84	1178,76	1159,00	10,51%	24,64%	24,75%	5,39%	9,54%	13,63%		
T19	2837,43	2590,42	177,70	13,45%	0,79%	-2,02%	1126,76	1217,08	1188,52	17,59%	28,69%	27,93%	6,04%	10,55%	14,36%		
T20	2723,30	2742,73	173,75	-4,02%	5,88%	-2,22%	1114,40	1233,85	1180,82	16,30%	30,47%	27,10%	6,55%	11,54%	15,02%		
T21	2570,96	2454,22	165,17	-5,59%	-10,52%	-4,94%	1040,16	1136,47	1104,09	8,56%	20,17%	18,84%	6,65%	11,96%	15,20%		
T22	2579,60	2347,67	148,59	0,34%	-4,34%	-10,04%	1004,56	1084,26	1037,65	4,84%	14,65%	11,69%	6,56%	12,06%	15,04%		
T23	2436,20	2425,59	182,25	-5,57%	3,32%	22,65%	1041,82	1148,56	1149,33	8,73%	21,45%	23,71%	6,66%	12,49%	15,41%		
T24	2491,40	3068,75	176,40	2,27%	26,52%	-3,21%	1114,32	1298,12	1213,59	16,30%	37,26%	30,62%	7,06%	13,52%	16,05%		
T25	2966,71	3245,05	179,36	19,08%	5,75%	1,68%	1241,30	1402,77	1299,08	29,55%	48,33%	39,83%	7,96%	14,91%	17,00%		
T26	2843,43	3581,48	168,39	-4,14%	10,37%	-6,11%	1226,81	1439,53	1279,60	26,25%	52,21%	37,73%	8,74%	16,34%	17,80%		
T27	2959,23	3500,61	198,21	4,05%	-2,26%	17,71%	1301,19	1501,60	1398,65	35,80%	58,78%	50,54%	9,74%	17,92%	19,01%		
T28	3066,98	3672,68	215,49	3,64%	4,92%	8,72%	1389,22	1584,90	1489,52	42,90%	67,58%	60,32%	10,93%	19,69%	20,49%		
T29	3100,96	3903,71	227,94	1,11%	6,29%	5,78%	1418,12	1662,04	1560,12	48,00%	75,74%	67,92%	12,20%	21,62%	22,12%		
T30	3070,04	3537,76	264,90	-1,00%	-9,37%	16,21%	1435,30	1647,36	1646,14	49,80%	74,19%	77,18%	13,46%	23,37%	23,96%		
T31	2846,73	3926,84	262,06	-7,27%	11,00%	-1,07%	1418,71	1703,57	1652,63	48,06%	80,13%	77,88%	14,57%	25,21%	25,70%		
T32	2976,84	3830,93	266,95	4,57%	-2,44%	1,87%	1449,09	1710,18	1676,85	51,23%	80,83%	80,49%	15,72%	26,94%	27,41%		
Valeur liquidative garantie : 90 % + 150 % de la meilleure moyenne des performances												113,58%	130,42%	131,11%			
Taux de rendement annuel												5,31%	7,69%	7,66%	1,60%	3,38%	3,44%

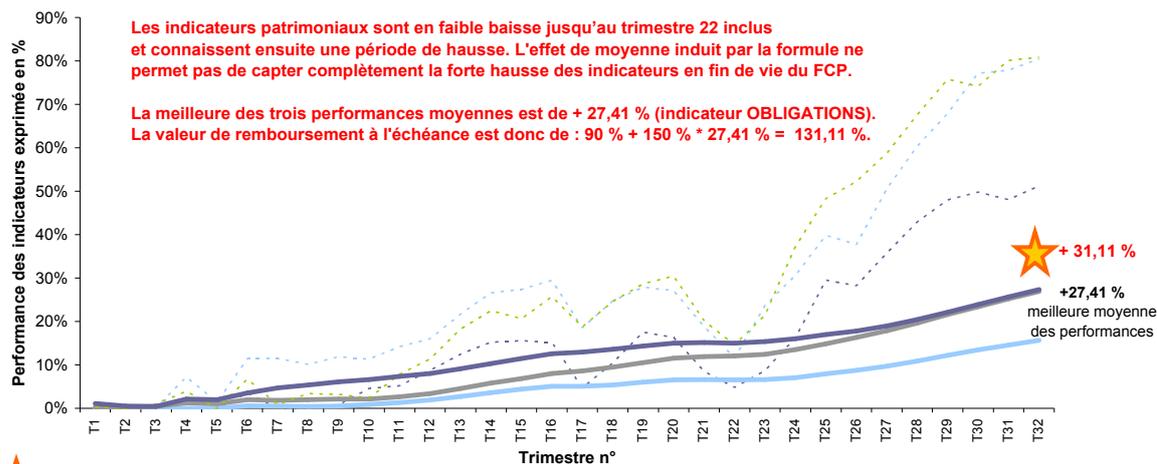
Dans l'exemple ci-dessus, les indicateurs Lyxor Diversifié sont en faible hausse jusqu'au trimestre 22 inclus et connaissent ensuite une période de hausse en fin de vie du FCP. L'effet de moyenne de la formule ne permet pas de capter totalement cette hausse dans la deuxième partie de la vie du FCP.

Dans ce dernier exemple, la meilleure des 3 performances moyennes est de 27,41 %. Par conséquent, le porteur recevra à l'échéance, soit le 6 avril 2015, 90 % + 150 % x 27,41 % = 131,11 % du capital initialement investi (hors frais sur versement).

Le taux de rendement annuel (hors frais sur versement) du porteur de parts du FCP sera donc égal à 3,44 %. Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,12 % par an le 3 août 2006 (taux sans risque 8 ans) ;
- celui d'un investissement dans l'un des 3 indicateurs Lyxor Diversifié (investissement sans capital garanti), dont le taux de rendement annuel est supérieur.

L'effet de moyenne de la formule ne permet pas de capter complètement une hausse rapide des indicateurs patrimoniaux en fin de vie du FCP.



Performance du FCP

Performance depuis l'origine des indicateurs patrimoniaux :

- - - - Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié ACTIONS
- - - - Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié OBLIGATIONS
- - - - Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié IMMOBILIER

Moyenne résultant de l'application de la formule (les performances négatives étant réputées nulles) :

- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié ACTIONS
- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié IMMOBILIER
- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié OBLIGATIONS

TROISIEME EXEMPLE : CAS MEDIAN 2 - EFFET FAVORABLE DU CHOIX DE LA MEILLEURE MOYENNE

Date de constatation trimestrielle	Valeur des indices de référence			Performance trimestrielle des indices de référence			Valeur des indicateurs Lyxor Diversifié			Performance depuis l'origine des indicateurs, constatée à chaque date de constatation trimestrielle			Moyenne des performances depuis l'origine des indicateurs constatées à chaque date de constatation trimestrielle				
	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATION S	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATION S	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATION S		
Lancement des indicateurs	3000,0	2000,0	150,0	0,00%	0,00%	0,00%	1000,00	1000,00	1000,00								
Début de l'indexation 5 janvier 2007	2852,25	1751,27	151,26	-4,93%	-12,44%	0,84%	946,39	927,61	960,81								
T1	3431,67	1955,73	155,73	20,31%	11,68%	2,95%	1077,12	1035,71	1051,82	13,81%	11,65%	9,47%	13,81%	11,65%	9,47%		
T2	3728,93	1886,48	160,74	8,66%	-3,54%	3,22%	1122,90	1048,13	1082,21	18,65%	12,99%	12,63%	16,23%	12,32%	11,05%		
T3	4093,08	1964,30	153,44	9,77%	4,13%	-4,54%	1176,57	1083,45	1095,24	24,32%	16,80%	13,99%	18,93%	13,82%	12,03%		
T4	3755,30	2140,03	158,64	-8,25%	8,95%	3,38%	1164,29	1118,73	1115,67	23,02%	20,60%	16,12%	19,95%	15,51%	13,05%		
T5	3520,65	1924,13	175,28	-6,25%	-10,09%	10,49%	1129,10	1074,17	1128,64	19,31%	15,80%	17,47%	19,82%	15,57%	13,94%		
T6	3657,48	2060,25	175,64	3,89%	7,07%	0,20%	1171,58	1123,15	1160,71	23,79%	21,08%	20,81%	20,49%	16,49%	15,08%		
T7	3963,95	2031,76	199,65	8,38%	-1,38%	13,67%	1256,66	1177,30	1260,36	32,78%	26,92%	31,18%	22,24%	17,98%	17,38%		
T8	4081,01	1867,13	174,15	2,95%	-8,10%	-12,77%	1209,63	1100,70	1163,65	27,62%	18,66%	21,11%	22,94%	18,06%	17,85%		
T9	4558,22	1588,33	177,08	11,69%	-14,93%	1,68%	1240,28	1055,32	1164,00	31,05%	13,77%	21,15%	23,84%	17,59%	18,21%		
T10	4613,39	1581,06	181,71	1,21%	-0,46%	2,62%	1254,48	1063,01	1181,43	32,55%	14,60%	22,96%	24,71%	17,29%	18,69%		
T11	4158,36	1730,80	169,17	-9,86%	9,47%	-8,90%	1200,68	1068,80	1139,51	26,87%	15,22%	18,60%	24,91%	17,10%	18,68%		
T12	3961,77	1684,09	171,79	-4,73%	-2,70%	1,55%	1168,84	1045,88	1127,16	23,51%	12,75%	17,31%	24,79%	16,74%	18,57%		
T13	4531,89	1872,92	155,32	14,39%	11,21%	-9,59%	1257,68	1117,06	1145,26	32,89%	20,42%	19,20%	25,41%	17,02%	18,62%		
T14	4855,68	1981,43	177,15	7,14%	5,79%	14,06%	1365,02	1208,63	1262,79	44,23%	30,29%	31,43%	26,76%	17,97%	19,53%		
T15	4839,88	2163,28	178,96	-0,33%	9,18%	1,02%	1397,61	1266,20	1297,20	47,68%	36,50%	35,01%	28,15%	19,20%	20,56%		
T16	4628,40	2155,63	193,28	-4,37%	-0,35%	8,00%	1393,80	1275,46	1333,78	47,28%	37,50%	38,82%	29,35%	20,35%	21,70%		
T17	4061,28	1928,60	237,25	-12,25%	-10,53%	22,75%	1350,99	1241,77	1409,54	42,75%	33,87%	46,70%	30,14%	21,14%	23,17%		
T18	4015,78	1812,84	258,08	-1,12%	-6,00%	8,78%	1352,79	1228,27	1446,30	42,94%	32,41%	50,53%	30,85%	21,77%	24,89%		
T19	4197,41	1690,28	302,70	4,52%	-6,76%	17,29%	1419,00	1253,73	1563,24	49,94%	35,16%	62,70%	31,85%	22,47%	26,69%		
T20	4349,30	1719,96	286,07	3,62%	1,76%	-5,49%	1431,41	1258,86	1541,30	51,25%	35,71%	60,42%	32,82%	23,14%	28,38%		
T21	4237,23	1858,33	294,03	-2,56%	8,04%	2,78%	1451,72	1310,15	1583,83	53,40%	41,24%	64,84%	33,80%	24,00%	30,12%		
T22	3700,04	1714,72	293,57	-12,68%	-7,73%	-0,16%	1331,08	1217,49	1501,79	40,65%	31,25%	56,30%	34,11%	24,33%	31,31%		
T23	3237,71	1668,28	283,58	-12,50%	-2,71%	-3,40%	1227,58	1152,61	1419,15	29,71%	24,26%	47,70%	33,92%	24,32%	32,02%		
T24	3468,16	1686,64	270,77	7,12%	1,10%	-4,52%	1260,78	1166,45	1416,25	33,22%	25,75%	47,40%	33,89%	24,38%	32,66%		
T25	3934,02	1637,22	245,91	13,43%	-2,93%	-9,18%	1307,28	1161,75	1388,42	38,13%	25,24%	44,51%	34,06%	24,42%	33,13%		
T26	4125,85	1824,66	241,50	4,88%	11,45%	-1,79%	1370,72	1237,21	1432,64	44,84%	33,38%	49,11%	34,48%	24,76%	33,75%		
T27	3873,31	1797,01	260,38	-6,12%	-1,52%	7,82%	1350,37	1233,09	1461,30	42,69%	32,93%	52,09%	34,78%	25,06%	34,43%		
T28	3449,24	1866,31	226,36	-10,95%	3,86%	-13,07%	1245,35	1182,83	1339,91	31,59%	27,51%	39,46%	34,67%	25,15%	34,61%		
T29	3479,09	1662,17	235,77	0,87%	-10,94%	4,16%	1229,63	1133,00	1334,04	29,93%	22,14%	38,85%	34,50%	25,05%	34,75%		
T30	3579,20	1747,27	238,61	2,88%	5,12%	1,20%	1266,76	1173,57	1368,74	33,85%	26,52%	42,46%	34,48%	25,10%	35,01%		
T31	3593,70	1732,01	233,64	0,40%	-0,87%	-2,08%	1259,97	1163,52	1352,88	33,13%	25,43%	40,81%	34,44%	25,11%	35,20%		
T32	3367,60	1763,26	229,58	-6,29%	2,96%	-1,74%	1224,17	1157,37	1329,85	29,35%	24,77%	38,41%	34,28%	25,10%	35,30%		
Valeur liquidative garantie : 90 % + 150 % de la meilleure moyenne des performances												141,42%	127,65%	142,95%			
Taux de rendement annuel												3,27%	2,80%	4,15%	4,43%	3,10%	4,57%

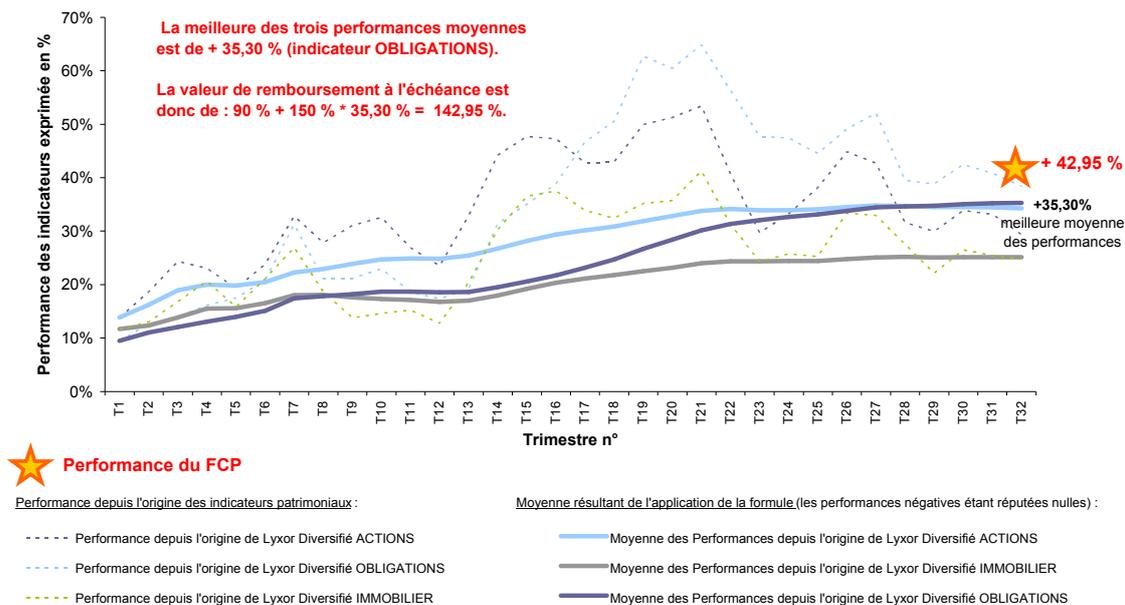
Dans l'exemple ci-dessus, les indicateurs Lyxor Diversifié sont en hausse jusqu'au trimestre 22 inclus et connaissent ensuite une tendance à la baisse. L'effet de moyenne de la formule permet de lisser cette baisse dans la deuxième partie de la vie du FCP.

La meilleure des 3 performances moyennes est ainsi de 35,30 %. Par conséquent, le porteur recevra à l'échéance, soit le 6 avril 2015, $90\% + 150\% \times 35,30\% = 142,95\%$ du capital initialement investi (hors frais sur versement).

Le taux de rendement annuel (hors frais sur versement) du porteur de parts du FCP sera donc égal à 4,57 %. Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,12 % par an le 3 août 2006 (taux sans risque 8 ans) ;
- celui d'un investissement dans l'un des 3 indicateurs Lyxor Diversifié (investissement sans capital garanti) dont le taux de rendement annuel serait inférieur à un investissement dans le FCP.

L'effet de moyenne de la formule permet de lisser une baisse des indices de référence et des indicateurs patrimoniaux en fin de vie du FCP.



QUATRIEME EXEMPLE : CAS LE PLUS FAVORABLE

Date de constatation trimestrielle	Valeur des indices de référence			Performance trimestrielle des indices de référence			Valeur des indicateurs Lyxor Diversifié			Performance depuis l'origine des indicateurs, constatée à chaque date de constatation trimestrielle			Moyenne des performances depuis l'origine des indicateurs constatées à chaque date de constatation trimestrielle				
	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	DJ Euro Stoxx 50	FTSE EPRA/NAREIT Europe	EuroMTS Global	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS	Lyxor Diversifié ACTIONS	Lyxor Diversifié IMMOBILIER	Lyxor Diversifié OBLIGATIONS		
Lancement des indicateurs	3000,0	2000,0	150,0	0,00%	0,00%	0,00%	1000,00	1000,00	1000,00								
Début de l'indexation 5 janvier 2007	3431,11	1659,54	142,42	14,37%	-17,02%	-5,05%	1016,67	938,18	968,11								
T1	3752,83	1612,33	136,53	9,38%	-2,84%	-4,14%	1046,58	937,12	963,89	2,94%	0,00%	0,00%	2,94%	0,00%	0,00%		
T2	3825,55	1689,00	148,18	1,94%	4,76%	8,53%	1091,48	983,93	1021,13	7,36%	4,88%	5,48%	5,15%	2,44%	2,74%		
T3	3545,32	1688,86	154,02	-7,33%	-0,01%	3,94%	1062,25	975,58	1022,55	4,48%	3,99%	5,62%	4,93%	2,95%	3,70%		
T4	3822,88	1556,51	173,82	7,83%	-7,84%	12,86%	1117,16	987,80	1088,26	9,88%	5,29%	12,41%	6,17%	3,54%	5,88%		
T5	4070,43	1794,22	174,30	6,48%	15,27%	0,27%	1196,74	1079,89	1148,91	17,71%	15,10%	18,68%	8,48%	5,85%	8,44%		
T6	4424,10	1851,45	208,41	8,69%	3,19%	19,57%	1316,84	1173,41	1295,46	29,52%	25,07%	33,81%	11,98%	9,05%	12,67%		
T7	4717,92	1878,32	226,87	6,64%	1,45%	8,66%	1394,49	1227,39	1379,03	37,16%	30,63%	42,45%	15,58%	12,16%	16,92%		
T8	4509,66	1978,72	234,85	-4,41%	5,34%	3,52%	1394,63	1257,45	1406,52	37,18%	34,03%	45,28%	18,26%	14,90%	20,47%		
T9	4553,51	2140,80	223,32	0,97%	8,19%	-4,91%	1412,85	1296,57	1404,21	38,97%	38,20%	45,05%	20,58%	17,49%	23,20%		
T10	4581,75	2338,20	200,08	0,62%	9,22%	-10,41%	1413,03	1324,62	1365,68	38,99%	41,19%	41,07%	22,42%	19,86%	24,98%		
T11	4274,94	2231,30	221,83	-6,70%	-4,57%	10,87%	1387,98	1308,17	1401,45	36,52%	39,44%	44,76%	23,70%	21,64%	26,78%		
T12	3853,67	2593,56	204,34	-14,53%	16,24%	-7,89%	1316,09	1341,04	1352,15	29,45%	42,94%	39,67%	24,18%	23,41%	27,86%		
T13	3662,00	2518,00	198,01	0,23%	-2,91%	-3,10%	1297,62	1311,89	1322,14	27,85%	39,83%	36,57%	24,45%	24,68%	28,53%		
T14	3452,82	2436,52	179,16	-5,71%	-3,24%	-9,52%	1219,36	1240,70	1229,63	19,94%	32,25%	27,01%	24,13%	25,22%	28,42%		
T15	3254,58	2071,66	181,78	-5,74%	-14,97%	1,46%	1143,18	1134,55	1174,95	12,44%	20,93%	21,37%	23,35%	24,93%	27,95%		
T16	3719,67	2191,44	189,45	14,29%	5,78%	4,22%	1253,43	1219,83	1258,68	23,29%	30,02%	30,01%	23,34%	25,25%	28,08%		
T17	4130,80	2293,18	221,15	11,05%	4,64%	16,74%	1389,69	1332,89	1413,39	36,69%	42,07%	45,99%	24,13%	26,24%	29,13%		
T18	4302,76	2442,98	261,23	4,16%	6,53%	18,12%	1504,27	1450,68	1579,24	47,96%	54,63%	63,13%	25,45%	27,82%	31,02%		
T19	4278,13	2796,26	248,30	-0,57%	14,46%	-4,95%	1535,74	1535,55	1595,00	51,06%	63,67%	64,75%	26,80%	29,70%	32,79%		
T20	4545,72	3147,30	233,11	6,25%	12,55%	-6,12%	1608,48	1632,47	1621,22	58,21%	74,00%	67,46%	28,37%	31,92%	34,53%		
T21	4719,86	3260,68	231,98	3,83%	3,60%	-0,49%	1651,82	1675,52	1647,41	62,47%	78,59%	70,17%	29,99%	34,14%	36,23%		
T22	4643,28	3203,83	226,30	-1,62%	-1,74%	-1,59%	1624,67	1647,48	1620,48	59,80%	75,60%	67,39%	31,35%	36,02%	37,64%		
T23	4482,92	2934,31	263,66	-3,45%	-8,41%	15,49%	1625,35	1627,74	1697,89	59,87%	73,50%	75,38%	32,59%	37,65%	39,28%		
T24	4404,85	2991,28	246,50	-1,74%	1,94%	-6,51%	1592,65	1609,98	1643,50	56,65%	71,61%	69,76%	33,59%	39,07%	40,55%		
T25	3887,20	2671,19	243,45	-11,75%	-10,70%	-1,24%	1451,53	1471,55	1541,07	42,77%	56,85%	59,18%	33,96%	39,78%	41,30%		
T26	3801,15	2456,01	211,43	-2,21%	-8,06%	-13,15%	1356,51	1355,75	1400,17	33,62%	44,51%	44,63%	33,95%	39,96%	41,43%		
T27	4235,17	2495,55	235,21	11,42%	1,61%	11,25%	1479,74	1443,50	1524,53	45,55%	53,86%	57,47%	34,38%	40,46%	42,02%		
T28	3972,38	2827,63	245,77	-6,20%	13,31%	4,49%	1499,66	1533,35	1585,81	47,51%	63,44%	63,80%	34,85%	41,30%	42,80%		
T29	3558,70	2761,09	267,79	-10,41%	-2,35%	8,96%	1446,33	1509,72	1606,21	42,26%	60,92%	65,91%	35,10%	41,97%	43,60%		
T30	4087,85	2760,85	286,36	14,87%	-0,01%	6,94%	1578,91	1591,95	1721,60	55,30%	69,68%	77,83%	35,77%	42,90%	44,74%		
T31	4080,53	2833,58	295,08	-0,18%	2,63%	3,04%	1599,91	1624,33	1758,37	57,37%	73,14%	81,63%	36,47%	43,87%	45,93%		
T32	3977,80	2624,79	287,45	-2,52%	-7,37%	-2,59%	1539,96	1543,76	1692,18	51,47%	64,55%	74,79%	36,94%	44,52%	46,83%		
Valeur liquidative garantie : 90 % + 150 % de la meilleure moyenne des performances												145,41%	156,78%	160,24%			
Taux de rendement annuel												5,33%	6,42%	7,23%	4,79%	5,78%	6,07%

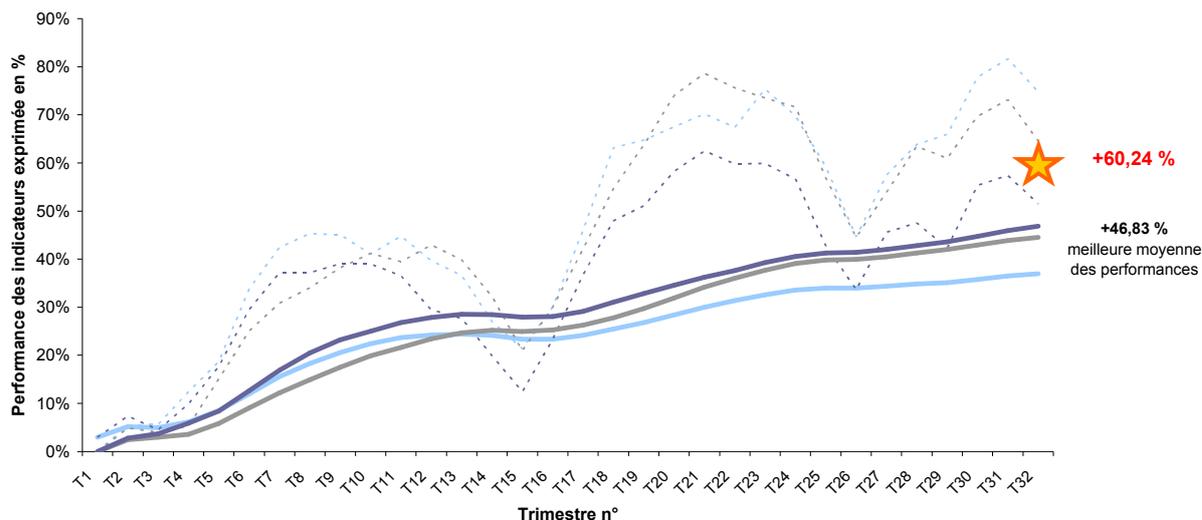
Dans ce dernier exemple, les 3 indicateurs ont une tendance à la hausse. Bien que l'effet de moyenne ne permette pas de capter l'intégralité de la hausse entre les trimestres 26 et 31, la meilleure des 3 performances moyennes s'établit tout de même à 46,83 %. Par conséquent, le porteur recevra à l'échéance, soit le 6 avril 2015, 90 % + 150 % x 46,83 % = 160,24 % du capital initialement investi (hors frais sur versement).

Le taux de rendement annuel (hors frais sur versement) du porteur de parts du FCP sera donc égal à 6,07 %.

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,12 % par an le 3 août 2006 (taux sans risque 8 ans) ;
- celui d'un investissement dans l'un des 3 indicateurs Lyxor Diversifié (investissement sans capital garanti).

Les indices de référence et des indicateurs de performance ont une tendance à la hausse. L'effet de moyenne de la formule ne permet pas de capter l'intégralité de la hausse en fin de vie du FCP



Performance du FCP

Performance depuis l'origine des indicateurs patrimoniaux :

- Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié OBLIGATIONS
- Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié ACTIONS
- Performance depuis l'origine de Lyxor Diversifié IMMOBILIER

Moyenne résultant de l'application de la formule (les performances négatives étant réputées nulles) :

- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié ACTIONS
- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié IMMOBILIER
- Moyenne des Performances depuis l'origine de Lyxor Diversifié OBLIGATIONS

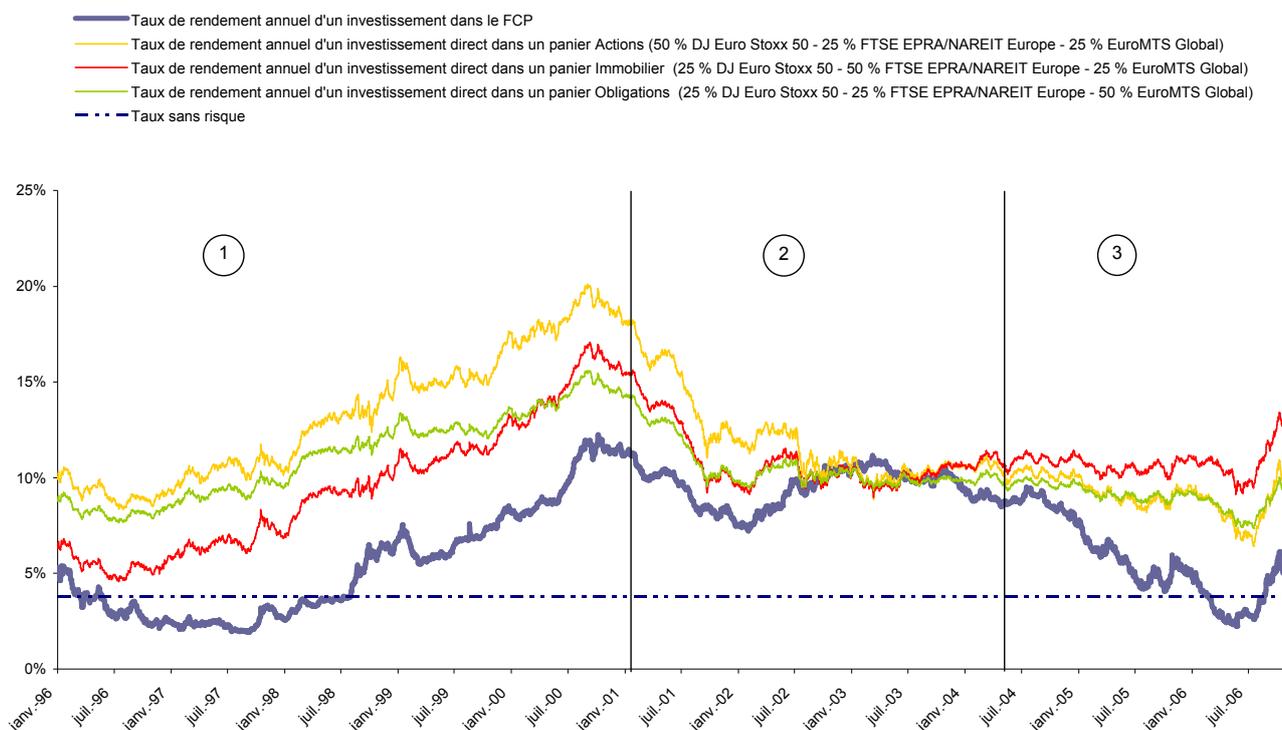
Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, mêmes indices sous-jacents¹, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

4854 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 01 janvier 1988 et le 3 novembre 1998 (et donc arrivant à échéance entre le 01 janvier 1996 et le 3 novembre 2006). Les résultats sont les suivants :

Evolution des taux de rendement annuel en fonction de la date d'échéance du FCP comparés à ceux obtenus en investissant directement dans 3 paniers d'indices, avec dividendes réinvestis, à dominante « Actions », « Obligations » ou « Immobilier » (avec un rebalancement trimestriel²) et au taux sans risque 8 ans (4,12 % au 3 novembre 2006).



Ce graphique montre que l'on peut distinguer 3 périodes :

1 / Période janvier 1996 – octobre 2000

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre janvier 1988 et octobre 1992 (et donc arrivant à échéance entre janvier 1996 et octobre 2000) montrent une hausse régulière des rendements sur les 3 marchés actions, obligataire et de l'immobilier. La participation à la hausse à hauteur des 80 % ainsi que l'effet de moyenne induit par la formule permette de capter partiellement cette hausse.

Le taux de rendement annuel minimum du FCP est de 1,93 % en début de période et le taux de rendement maximum, qui est le taux de rendement de la fin de la période, est de 12,24 %. Le taux de rendement moyen est de 5,10 %.

2 / Période octobre 2000 – mars 2004

Les simulations sur des produits lancés entre octobre 1992 et mars 1996 (et donc arrivant à échéance entre octobre 2000 et mars 2004) montrent une baisse des taux de rendement annuels, qui restent toutefois d'un bon niveau sur cette période. L'effet de moyenne induit par la formule lisse cette baisse, si bien que les rendements du FCP restent stables et d'un bon niveau.

Le taux de rendement annuel minimum est de 7,02 % et le taux de rendement maximum est de 12,02 %. Le taux de rendement annuel moyen est de 9,68 %.

(1) Pour la partie manquante de son historique, l'indice EuroMTS Global a été remplacé par l'indice JP Morgan Europe Government Bonds (avant le 31/12/2002). L'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe a été remplacé par l'indice FTSE 350 – Real estate (avant le 01/01/1990).

(2) Pour les besoins de la simulation, les trois indicateurs Lyxor Diversifié ont été lancés le 1er janvier 1988 et le mécanisme de rebalancement trimestriel de la pondération des indices sous-jacents leur a été appliqué.

3 / Période mars 2004 – Novembre 2006

Les simulations sur des produits lancés entre mars 1996 et novembre 1998 (et donc arrivant à échéance entre mars 2004 et novembre 2006) montrent des taux de rendement de la formule restent en retrait.

Le taux de rendement minimum sur la période est de 2,24 %, le taux de rendement maximum est de 9,51 % et le taux moyen est de 6,09 %. L'effet de moyenne est en effet défavorable dans un contexte de reprise des marchés, précédé par une période fortement chahutée en 2001 et 2002, avec des performances trimestrielles négatives pour les trois indices - et réputées nulles dans le calcul de la performance du FCP.

PROFIL DE RISQUE :

Avertissement :

Le FCP MURANO PLUS 5 ASSURANCE est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 6 avril 2015), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risque de perte en capital :

Le capital n'est pas garanti. Le capital est protégé à hauteur de 90% de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la plus haute valeur liquidative entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, ci-après appelée Valeur liquidative de référence (« VLR »). Le porteur est donc susceptible de perdre jusqu'à 10 % de son investissement initial.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants:

- Le capital n'est pas garanti. La protection est à hauteur de 90 % du capital investi et ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts j jusqu'à la valeur liquidative du 6 avril 2007 et qui les conservent jusqu'à l'échéance.
- La performance moyenne depuis l'origine du meilleur indicateur doit être au minimum de 6.67 % pour reconstituer le capital.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes des indices DJ Euro Stoxx 50 et FTSE EPRA/NAREIT Europe.
- Le mode de calcul de performance comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.
- Au début de chaque trimestre, la composition des trois indicateurs ne diffère que pour une part de 25%. Les 75 % restants sont équi-répartis entre les 3 indices de référence. La performance de chaque indicateur dépend donc de l'évolution des trois classes d'actifs. Si par exemple l'indice DJ Euro Stoxx 50 devait avoir de bonnes performances, tandis que les deux autres indices devaient sous-performer, l'indicateur Lyxor Diversifié Actions aurait certes la meilleure performance des trois indicateurs, mais cette performance serait moins importante que celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la protection, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée de la formule étant de 8 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins patrimoniaux et à leur situation financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risque de change :

Le panier risqué peut être indirectement exposé au risque de change dans le cas où, bien que les OPCVM le composant ne soient pas libellés dans une devise autre que celle du FCP, certains de leurs investissements peuvent être réalisés dans une devise autre que celle du FCP. La dépréciation d'une devise dans lequel est libellé un investissement d'un des OPCVM du panier risqué entraînera la baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risques liés à l'absence d'appels d'offres :

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

GARANTIE OU PROTECTION :

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 6 avril 2015 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 6 avril 2015 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 6 avril 2015, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 6 avril 2015), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

Actifs utilisés

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur et commercialisé par le réseau Société Générale.

Le FCP servira uniquement de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte et au Plan d'Épargne Retraite Populaire de la Société Générale.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de son épargne liquide, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions, obligataires et de l'immobilier, tout en bénéficiant à l'échéance d'une protection en capital à hauteur de 90 % de leur investissement (hors frais sur versement).

Durée de la formule 8 ans, à compter du 6 avril 2007. Les porteurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 6 avril 2007, et détenant leurs parts au 6 avril 2015 bénéficieront de la valeur de rachat garantie.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, Prévus lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) (1)	Actif net	1,5 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion (le cas échéant), Dépositaire, Autres prestataires	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

REGIME FISCAL :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 16h30 le jour de banque ouvré précédent la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Le montant minimum de souscription est de 20 000 euros hors frais sur versement.

La société de gestion se réserve la possibilité de refuser les souscriptions si le nombre total de parts émises atteint 1 500 000.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Le Fonds sera fermé à toute souscription à compter du 16 avril 2012 jusqu'à son échéance finale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT :

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Le FCP distribuera à tout porteur de parts du FCP, le premier vendredi du mois de avril 2008 (inclus) à 2015 (inclus) (ou si ce jour est un jour férié au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris ou si l'un des 3 indices de référence ne cote pas, le jour ouvré suivant), un montant égal à 1 % de la valeur liquidative constatée le dernier vendredi du mois de mars (ou si ce jour est un jour férié au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris ou si l'un des 3 indices ne cote pas, le jour ouvré suivant).

Distribution annuelle et réinvestissement automatique, hors frais sur versement, le jour même de sa mise en paiement, et converti immédiatement en millièmes de parts. La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

Un Jour de Bourse est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

Euro.

DATE DE CREATION :

Cet OPCVM (ou ce compartiment) a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 décembre 2006. Il a été créé le 3 janvier 2007.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

100 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques peuvent être demandés auprès des Conseillers de la SOCIETE GENERALE.

Des explications supplémentaires peuvent être consultées sur le site internet www.particuliers.societegenerale.fr.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont aussi adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy

F-92800 PUTEAUX

e-mail: contact@lyxor.com

www.lyxorfunds.com

Date de publication du prospectus : 30 mai 2014

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Performances de l' OPCVM au 31/12/13



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'OPCVM, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
MURANO PLUS 5 ASSURANCE	0.79%	2.55%	3.30%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

PARTIE B FRAIS

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/10/2013

Frais de fonctionnement et de gestion	0.31 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.20 %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0.20 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.51%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/10/2013

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100.00 %
Titres de créance	100.00 %

MURANO PLUS 5 ASSURANCE

NOTE DETAILLEE
Fonds à formule
Garantie à l'échéance à hauteur de 90 % du capital

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT : Le FCP MURANO PLUS 5 ASSURANCE est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 6 avril 2015), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM :

DENOMINATION :

MURANO PLUS 5 ASSURANCE

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 3 janvier 2007 pour une durée d'environ 8 ans et 2 mois.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
100 euros	Non	FR0010404400	La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.	Euro	Le FCP est ouvert à tout souscripteur et est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance SOGECAP.	20 000 euros

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques peuvent être demandés auprès des Conseillers de la SOCIETE GENERALE.

Des explications supplémentaires peuvent être consultées sur le site internet www.particuliers.societegenerale.fr.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont aussi adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - F-92800 PUTEAUX
e mail : contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxorfunds.com

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04 024.

Siège social : 17, cours Valmy - F-92800 PUTEAUX

Adresse postale : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT - Tour Société Générale A08.343

17, Cours Valmy F-92987 PARIS – LA DEFENSE CEDEX

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège Social : 29, bld Haussmann - F-75009 PARIS

Adresse postale : 50, bld Haussmann - F-75009 PARIS

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann – F-75009 Paris - FRANCE

Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir – F-44000 Nantes

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Société anonyme.
Siège social : 32, rue Guersant - 75017 Paris - FRANCE
Signataire : Marie-Christine JETIL

COMMERCIALISATEURS :
SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, bld Haussmann - 75009 Paris - FRANCE
Adresse postale : 50, bld Haussmann - F-75009 PARIS

DELEGATAIRES :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT assurera seul la gestion financière et administrative du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la gestion comptable. Celle-ci est déléguée à :
SGSS-NAV - Immeuble Colline Sud -10, passage de l'Arche - F-92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Les prestations fournies par SGSS NAV à Lyxor consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable des OPCVM ou de tout portefeuille de valeurs mobilières, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative et à assurer la conception des plaquettes, des rapports annuels et des statistiques Banque de France.

CONSEILLERS : Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES DETAILLEES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre est tenu par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre 2008.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte et au Plan d'Epargne Retraite Populaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CLASSIFICATION :

Fonds à formule.

GARANTIE :

Le capital n'est pas garanti. Le capital est protégé à hauteur de 90% de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la plus haute valeur liquidative entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, ci-après appelée VLR

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP MURANO PLUS 5 ASSURANCE est, à l'échéance du 6 avril 2015, d'offrir au porteur une valeur liquidative égale à :

- 90% de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la plus haute valeur liquidative entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, ci-après appelée VLR (hors frais sur versement) ;
- Augmentée le cas échéant de 150 % de la performance moyenne de l'indicateur ayant le mieux performé, parmi les 3 indicateurs (Lyxor Diversifié Actions, Lyxor Diversifié Obligations, Lyxor Diversifié Immobilier) décrits ci-dessous.

Chaque indicateur Lyxor Diversifié est une combinaison de trois indices représentatifs de trois grandes classes d'actifs :

- l'indice DJ Euro Stoxx 50, représentatif des grandes valeurs de la zone euro ;
- l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe, représentatif des sociétés immobilières cotées européennes ; et
- l'indice EuroMTS Global, représentatif du marché des obligations d'Etat de la zone euro.

La pondération de chaque indice varie selon l'indicateur. Elle est la suivante :

	Devise	Indicateur Lyxor Diversifié Actions	Indicateur Lyxor Diversifié Immobilier	Indicateur Lyxor Diversifié Obligations
DJ Euro Stoxx 50	Euro	50 %	25 %	25 %
FTSE EPRA/NAREIT Europe	Euro	25 %	50 %	25 %
EuroMTS Global	Euro	25 %	25 %	50 %

Du fait de l'évolution de la valeur de chaque indice, la pondération effective peut s'écarter de la pondération ci-dessus au cours d'un trimestre. Elle est remise au niveau ci-dessus au début de chaque trimestre.

Chaque indicateur accorde ainsi une prépondérance à l'un des trois indices, avec une pondération de 50 %.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie d'une prise de risque en capital, de l'abandon des dividendes des actions composant l'indice DJ Euro Stoxx 50 et l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe (l'indice EuroMTS Global, en revanche, inclut les coupons des obligations) et d'un effet de lissage de performance résultant du calcul en moyenne sur 32 trimestres pouvant limiter l'ampleur de la performance du FCP, le porteur bénéficie de :

- la performance moyenne de l'indicateur Lyxor Diversifié ayant le mieux performé à hauteur de 150 % ;
- du mode de calcul de la performance du FCP qui ne retient pas les performances constatées trimestriellement négatives de chaque indicateur Lyxor Diversifié depuis l'origine, mais leur donne à la place une valeur égale à zéro.

Le porteur est exposé sur des valeurs européennes de façon très diversifiée, puisqu'il est exposé sur les 3 indices DJ Euro Stoxx 50, FTSE EPRA/NAREIT Europe et EuroMTS Global, chacun représentatif d'une grande classe d'actifs européenne. Il fait donc le pari que les trois classes d'actifs vont voir leur valorisation progresser et que l'une parmi elle progressera de manière encore plus importante.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">• La participation à la hausse de la meilleure des performances moyennes des 3 indicateurs Lyxor Diversifié est de 150 %.• L'investisseur est bien diversifié sur les trois grandes classes d'actifs européennes : les grandes capitalisations de la zone euro, l'immobilier coté européen et les obligations d'Etat de la zone Euro, chaque classe d'actif étant représenté par un indice reconnu comme représentatif.• Plutôt que de choisir une allocation donnée entre les trois indices, l'investisseur bénéficie de la meilleure performance moyenne parmi 3 allocations entre les classes d'actifs mentionnées ci-dessus.• Le mode de calcul de la performance retenue ne tient compte que des performances constatées trimestriellement positives de chaque indicateur depuis l'origine. Les performances négatives sont réputées égales à zéro pour le calcul de la moyenne.• Le mode de calcul de la performance retenue comporte un effet moyen, ce qui permet dans certains cas d'amortir l'impact d'une variation importante à la baisse en fin de période.	<ul style="list-style-type: none">• Le capital n'est pas garanti. La protection à hauteur de 90 % du capital investi ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 6 avril 2007 (souscriptions jusqu'au 30 mars 2007) et qui les conservent jusqu'à l'échéance.• La performance moyenne depuis l'origine du meilleur indicateur doit être au minimum de 6,67 % pour reconstituer le capital.• Le porteur ne bénéficie pas des dividendes des indices DJ Euro Stoxx 50 et FTSE EPRA/NAREIT Europe.• Le mode de calcul de performance comporte un effet moyen, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.• Au début de chaque trimestre, la composition des trois indicateurs ne diffère que pour une part de 25%. Les 75 % restants sont équi-répartis entre les 3 indices de référence. La performance de chaque indicateur dépend donc de l'évolution des trois classes d'actifs. Si par exemple l'indice DJ Euro Stoxx 50 devait avoir de bonnes performances, tandis que les deux autres indices devaient sous-performer, l'indicateur Lyxor Diversifié Actions aurait certes la meilleure performance des trois indicateurs, mais cette performance serait moins importante que celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

INDICATEUR DE REFERENCE :

La formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution des indices, mais aussi de la performance relative des trois indicateurs Lyxor Diversifié entre eux. La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec un indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP est conforme aux normes européennes.

1. Stratégie utilisée

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Ainsi, afin d'obtenir le montant garanti tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- des actifs de bilan : composés d'actions, de valeurs mobilières, d'OPCVM, de dépôts, de pensions... Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP ;
- des actifs hors bilan : généralement ces actifs consistent en un instrument financier à terme qui permet d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

- des OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 dans la limite de la réglementation, agréés par l'AMF ou de procédure allégée ;

Les OPCVM à l'actif du FCP seront principalement des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management ou une société liée dont les frais de gestion, commissions de souscription ou rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 0,50 % TTC par an de l'actif net.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP aura recours à des equity-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des OPCVM à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre le produit de i) la valeur de marché de la protection (telle que décrite dans la rubrique « Garantie ou Protection » ci-dessous) et ii) le nombre de parts du FCP. Ces instruments pourront dépasser 10% de l'actif net du FCP.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des instruments financiers à terme autres que les equity-linked swaps.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser les titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le FCP aura recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles L.432-12 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 10 % de l'actif net;

- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

PROFIL DE RISQUE :

Avertissement :

Le FCP MURANO PLUS 5 ASSURANCE est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 6 avril 2015), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risque de perte en capital :

Le capital n'est pas garanti. Le capital est protégé à hauteur de 90 % de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la plus haute valeur liquidative entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, ci-après appelée Valeur liquidative de référence (« VLR »). Le porteur est donc susceptible de perdre jusqu'à 10 % de son investissement initial.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants:

- Le capital n'est pas garanti. La protection est à hauteur de 90 % du capital investi et ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts j jusqu'à la valeur liquidative du 6 avril 2007 et qui les conservent jusqu'à l'échéance.

- La performance moyenne depuis l'origine du meilleur indicateur doit être au minimum de 6.67 % pour reconstituer le capital.

- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes des indices DJ Euro Stoxx 50 et FTSE EPRA/NAREIT Europe.

- Le mode de calcul de performance comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.

- Au début de chaque trimestre, la composition des trois indicateurs ne diffère que pour une part de 25%. Les 75 % restants sont équi-répartis entre les 3 indices de référence. La performance de chaque indicateur dépend donc de l'évolution des trois classes d'actifs. Si par exemple l'indice DJ Euro Stoxx 50 devait avoir de bonnes performances, tandis que les deux autres indices devaient sous-performer, l'indicateur Lyxor Diversifié Actions aurait certes la meilleure performance des trois indicateurs, mais cette performance serait moins importante que celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la protection, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 8 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risque de change :

Le panier risqué peut être indirectement exposé au risque de change dans le cas où, bien que les OPCVM le composant ne soient pas libellés dans une devise autre que celle du FCP, certains de leurs investissements peuvent être réalisés dans une devise autre que celle du FCP. La dépréciation d'une devise dans lequel est libellé un investissement d'un des OPCVM du panier risqué entraînera la baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risques liés à l'absence d'appels d'offres :

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

MODALITES DE LA GARANTIE OU PROTECTION ET DESCRIPTION DE LA FORMULE

Entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion. Ainsi la Valeur Liquidative de Référence (VLR) est la plus haute valeur liquidative constatée entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007 inclus (hors frais sur versement).

Nous prendrons le cas d'un investissement initial (hors frais sur versement) réalisé sur la base de la valeur liquidative du 6 avril 2007. Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 6 avril 2007.

1 - Description des 3 indicateurs Lyxor Diversifié

Les indicateurs Lyxor Diversifié Actions, Lyxor Diversifié Obligations et Lyxor Diversifié Immobilier ont pour objectif d'être représentatifs d'un patrimoine constitué de valeurs européennes très diversifiées. Ils sont ainsi exposés aux 3 indices Dow Jones EURO STOXX 50, FTSE EPRA/NAREIT Europe et EuroMTS Global, chacun représentant une grande classe d'actifs européenne : les marchés actions, obligataires et des sociétés immobilières.

Ces trois indicateurs Lyxor Diversifié ne sont pas investissables. Ce sont, comme leur nom l'indique, des indicateurs de performance à destination des particuliers, ayant ou souhaitant investir dans les FCP de la gamme MURANO distribués par le Groupe Société Générale.

Composition des 3 indicateurs Lyxor Diversifié

La pondération de chaque indice varie selon l'indicateur Lyxor Diversifié. Le 3 janvier 2007 en particulier, elle est de :

Indices de référence	Code Reuters	Code Bloomberg	Indicateur LYXOR DIVERSIFIÉ Actions	Indicateur LYXOR DIVERSIFIÉ Immobilier	Indicateur LYXOR DIVERSIFIÉ Obligations
Dow Jones EURO STOXX 50	.STOXX50E	SX5E Index	50%	25%	25%
FTSE EPRA/NAREIT Europe	.FTEPRA	EPRA Index	25%	50%	25%
EuroMTS Global	EMTXGO=	EMTXGO Index	25%	25%	50%

Les poids des trois indices sont ramenés trimestriellement à leur valeur initiale de façon à maintenir une exposition et une diversification égales à celles définies lors de la création des indicateurs le 14 février 2006.

Ces rebalancements sont trimestriels et interviennent normalement au 1er jour ouvré de chaque trimestre. Toutefois, si au jour prévu de rebalancement, l'indice EuroMTS Global n'est pas disponible au fixing de 11h00 ou si l'un des deux autres indices n'a pas commencé à coter avant 10h30 ou sur décision du gérant, la date de rebalancement est fixée au prochain jour ouvré pour les trois indices.

Les 32 dates de constatation trimestrielles sont les suivantes :

Trimestre 1	2-juil.-07	Trimestre 9	1-juil.-09	Trimestre 17	1-juil.-11	Trimestre 25	1-juil.-13
Trimestre 2	1-oct.-07	Trimestre 10	1-oct.-09	Trimestre 18	3-oct.-11	Trimestre 26	1-oct.-13
Trimestre 3	2-janv.-08	Trimestre 11	4-janv.-10	Trimestre 19	3-janv.-12	Trimestre 27	2-janv.-14
Trimestre 4	1-avr.-08	Trimestre 12	1-avr.-10	Trimestre 20	2-avr.-12	Trimestre 28	1-avr.-14
Trimestre 5	1-juil.-08	Trimestre 13	1-juil.-10	Trimestre 21	2-juil.-12	Trimestre 29	1-juil.-14
Trimestre 6	1-oct.-08	Trimestre 14	1-oct.-10	Trimestre 22	1-oct.-12	Trimestre 30	1-oct.-14
Trimestre 7	2-janv.-09	Trimestre 15	3-janv.-11	Trimestre 23	2-janv.-13	Trimestre 31	2-jan.-15
Trimestre 8	1-avr.-09	Trimestre 16	1-avr.-11	Trimestre 24	1-avr.-13	Trimestre 32	1-avr.-15

ou le premier Jour de Bourse qui suit pour lequel les trois indices composant les trois indicateurs Lyxor Diversifié sont disponibles.

Illustration du mécanisme de rebalancement des indicateurs

Nous prendrons comme exemple l'indicateur Lyxor Diversifié Actions.

Ainsi, au début de chaque trimestre, la pondération des indices sur les actions, l'immobilier et les obligations, au sein de cet indicateur, est respectivement de 50 %, 25 % et 25 %.

Au cours du trimestre, cette pondération va s'écarter de ces niveaux, au gré des performances des actions et obligations composant les indices de référence.

Faisons l'hypothèse que l'indicateur Lyxor Diversifié Actions vaille 1 000 points au début de ce trimestre.

Ainsi, comme nous sommes en début de trimestre, la poche actions pèse 50 % de l'indicateur, donc 500 points d'indice, les poches obligations et immobilier pèsent chacune 25 % de l'indicateur donc 250 points d'indice chacune.

Faisons l'hypothèse qu'à la fin de 1^{er} trimestre les performances respectives des poches actions, obligations et immobilier sont de 14,60 %, -2,12 % et +4,80 %.

On a donc juste avant le rebalancement :

- la poche actions pèse 573,000 points ;
- la poche obligations pèse 244,700 points ;
- la poche immobilier pèse 262,000 points ; et
- l'indice Lyxor Diversifié Actions vaut donc la somme de ces trois chiffres donc 1 079,700 points.

Ainsi, juste avant le rebalancement :

- la poche actions pèse 53,07 % de l'indicateur ;
- la poche obligations pèse 22,66 % de l'indicateur ; et
- la poche immobilier pèse 24,27 % de l'indicateur.

On procède alors au rebalancement des poches de façon à retrouver la pondération de 50 %, 25 % et 25 %, c'est-à-dire, lorsque la valeur de l'indicateur Lyxor Diversifié Actions est de 1 079,7, à avoir respectivement une poche actions de 539,850 points, une poche obligations de 269,925 points et un poche immobilier de 269,925 points.

Le rebalancement a donc consisté à réajuster le portefeuille d'indices, nécessitant :

- un réajustement de la poche actions de : $539,850 - 573,000 = - 33,150$;
- un réajustement de la poche obligations de : $269,925 - 244,700 = + 25,225$; et
- un réajustement de la poche immobilier de : $269,925 - 262,000 = + 7,925$.

On constatera que la somme des deux réajustements à la hausse ($25,225 + 7,925 = 33,150$) égale le réajustement à la baisse (33,150) : l'indice conserve le même nombre de points avant et après le rebalancement.

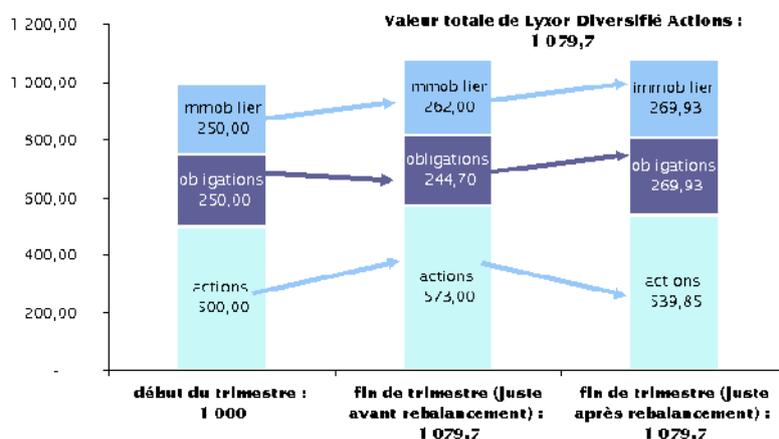


Illustration - Effet de rebalancement au sein d'un indicateur Lyxor Diversifié (sans modification de la valeur de l'indicateur)

Formule de calcul des 3 indicateurs Lyxor Diversifié

La valeur d'un indicateur Lyxor Diversifié à la date d peut être calculée par l'application de la formule suivante arrondie à la 2^{ème} décimale :

pour $d < N(1)$:

$$I(d) = 1000 * \left([\%] * \frac{I_{EPRA}(d)}{I_{EPRA}(RD_0)} + [\%] * \frac{I_{DJ}(d)}{I_{DJ}(RD_0)} + [\%] * \frac{I_{MTS}(d)}{I_{MTS}(RD_0)} \right)$$

pour $d \geq N(1)$:

$$I(d) = 1000 * \prod_{k=1}^{N(d)} \left([\%] * \frac{I_{DJ}(RD_k)}{I_{DJ}(RD_{k-1})} + [\%] * \frac{I_{EPRA}(RD_k)}{I_{EPRA}(RD_{k-1})} + [\%] * \frac{I_{MTS}(RD_k)}{I_{MTS}(RD_{k-1})} \right) * \left([\%] * \frac{I_{EPRA}(d)}{I_{EPRA}(RD_{N(d)})} + [\%] * \frac{I_{DJ}(d)}{I_{DJ}(RD_{N(d)})} + [\%] * \frac{I_{MTS}(d)}{I_{MTS}(RD_{N(d)})} \right)$$

où :

- I(d) est la valeur de l'indicateur Lyxor Diversifié à la date, avec I(0), la valeur de départ de l'indicateur Lyxor Diversifié, soit 1 000 ;
- IEPRA(d) est la valeur de l'indice de référence FTSE EPRA/NAREIT Europe à la valeur de clôture et à la date d ;
- IDJ(d) est la valeur de l'indice de référence DJ Euro Stoxx 50 à la valeur de clôture et à la date d ;
- IMTS(d) est la valeur de l'indice de référence EuroMTS Global au fixing de 11h00 et à la date d ;
- N(d) est le nombre de dates de rebalancement entre la date de départ de l'indice, soit le 14 février 2006 (exclue) et la date d.
- RD_k est la même date de rebalancement, avec RD₀, la date de départ de l'indicateur Lyxor Diversifié (soit le 14 février 2006), et RD_{N(d)}, la dernière date de rebalancement précédant la date d.
- [%] sont les différents coefficients de pondération, qui varient selon l'indicateur Lyxor Diversifié (25 % et 50 % selon le cas).

Etablissement et publication de la valeur des 3 indicateurs Lyxor Diversifié

Les trois indicateurs Lyxor Diversifié sont calculés et publiés par Lyxor International Asset Management.

La valeur des trois indicateurs est calculée chaque Jour de Bourse. Chacun de ces trois indicateurs Lyxor Diversifié a une valeur initiale de 1 000 le 14 février 2006.

La valeur des indices de référence suivies pour l'établissement quotidien de la valeur des indicateurs Lyxor Diversifié sont celles des cours de clôture des indices DJ Euro Stoxx 50 et FTSE EPRA/NAREIT Europe et le fixing de 11 heures pour ce qui concerne l'indice EuroMTS Global.

La performance de ces trois indicateurs est calculée hors dividendes des actions entrant dans la composition des indices DJ Euro Stoxx 50 et FTSE EPRA/NAREIT Europe, mais prend en compte le réinvestissement des coupons de l'indice EuroMTS Global.

Evénements affectant les indicateurs Lyxor Diversifié

Lyxor International Asset Management pourra effectuer à titre exceptionnel des modifications dans la pondération des indices de référence, au sein des indicateurs Lyxor Diversifié, dans le cas d'une altération importante de la liquidité et des caractéristiques de l'indice, telles que définies dans le paragraphe « Evénements affectant les indices de référence ».

2 - Calcul de la plus-value du FCP à l'échéance

La valeur servant de référence pour le calcul de performance depuis l'origine des indicateurs Lyxor Diversifié est celle au départ de l'indexation. La performance de chaque indicateur Lyxor Diversifié depuis l'origine est calculée à chaque début de trimestre à la date de constatation trimestrielle de ce trimestre.

Par exemple, si l'indicateur Lyxor Diversifié Actions vaut 1 000 au départ de l'indexation, soit le 6 avril 2007, et que ce même indicateur vaut 1 040 au début du 3^{ème} trimestre, soit le 1er octobre 2007, la performance depuis l'origine retenue pour l'indicateur Lyxor Diversifié Actions pour ce 3^{ème} trimestre est égale à 4 %.

Cependant, si lors du début d'un trimestre, la performance depuis l'origine d'un indicateur Lyxor Diversifié est négative, cette valeur négative est remplacée par 0 %. Par exemple si l'indicateur Lyxor Diversifié Actions vaut 970 au début du 6^{ème} trimestre, soit le 1^{er} juillet 2008, on retient pour cet indicateur une performance de 0 % pour le 6^{ème} trimestre.

Lorsque le FCP arrive à son échéance, c'est-à-dire le 6 avril 2015, on calcule, pour chaque indicateur Lyxor Diversifié, la moyenne des 32 performances retenues pour chaque trimestre. On obtient ainsi trois performances moyennes, une pour chaque indicateur.

Chaque part de FCP est remboursée à l'échéance, le 6 avril 2015, à hauteur de 90 % de la valeur de référence de la part, celle du 6 avril 2007, majoré d'un éventuel gain en capital égal à la valeur de référence de la part multipliée par 150 % de la plus grande des trois performances moyennes.

3 - Description des indices de référence composant les 3 indicateurs Lyxor Diversifié

Les indices représentatifs de chacun de ces marchés sont des indices à forte notoriété. Ce sont également des indices diversifiés sur les plans géographique et sectoriel et adaptés à des investisseurs européens (univers d'investissement connu et risque de change limité).

L'indice représentatif des marchés actions est l'indice Dow Jones EURO STOXX 50, libellé en euros. Composé de 50 valeurs de la zone euro, sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle, l'indice est calculé hors dividende. Cet indice a une valeur liquidative initiale de 1 000 au 31 décembre 1991.

L'indice représentatif du marché obligataire est l'indice EuroMTS Global, libellé en euros. Cet indice – auparavant indice CNO ETRIX Global – est composé des obligations d'Etat les plus liquides des 11 pays de la zone euro, sur des maturités allant de 1 an à plus de 15 ans. L'indice, composé de 109 obligations au 29 novembre 2005, est calculé coupons réinvestis. Cet indice a une valeur liquidative initiale de 100 au 31 décembre 1998.

L'indice représentatif des sociétés immobilières cotées est l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe, libellé en euros. Assurant une exposition aux actions immobilières les plus liquides d'Europe, cet indice, composé de 78 valeurs au 29 novembre 2005, est calculé hors dividende. Cet indice a une valeur liquidative initiale de 1 000 au 31 décembre 1991.

Une description complète de la méthode de construction des indices de référence, ainsi que leur valeur quotidienne des indicateurs, figurent sur les sites suivants :

Indices de référence	Code Reuters	Code Bloomberg	Adresses internet
DJ Euro Stoxx 50	.FTEPRA	SX5E Index	www.stoxx.com
FTSE EPRA Europe	.STOXX50E	EPRA Index	www.epra.com et www.ftse.com
EuroMTS Global Index	EMTXGO=	EMTXGO Index	www.euromtsindex.com

Evénements affectant les indices de référence

A) Remplacement de l'Agent de Publication ou d'un des Indices :

Si, entre le 6 avril 2007 et le 6 avril 2015, l'un des Indices STOXX50E, EuroMTS Global ou FTSE EPRA/NAREIT Europe (ci-après, l' "Indice") n'est plus calculé ou publié par son Agent de Publication (Dow Jones pour l'indice DJ Euro Stoxx 50, EuroMTS pour l'indice EuroMTS Global et European Public Real Estate Association pour l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe) ou toute nouvelle entité qui viendrait aux droits et obligations de celle-ci, (ci-après "Agent"), mais par un tiers accepté par l'Agent ou si l'Indice considéré est remplacé par un nouvel indice dont les caractéristiques sont, selon l'Agent, substantiellement similaires à celles de l'Indice considéré, l'Indice considéré sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers ou cet indice de remplacement. L'Agent procédera aux ajustements éventuellement rendus nécessaires par l'utilisation de cet indice de remplacement, notamment mais sans limitation pour le calcul d'un coefficient de raccordement avec l'un des Indices.

B) Modification ou défaut de calcul et de publication d'un des Indices :

Si, entre le 6 avril 2007 et le 6 avril 2015 (a) l'Agent considère que l'indice de remplacement visé au paragraphe ci-dessus, n'est pas substantiellement similaire à l'Indice considéré ou (b) intervient une modification importante de la formule ou de la méthode de calcul de l'Indice considéré, (autre qu'une modification conforme aux mécanismes de fonctionnement de l'Indice, notamment en cas de changement affectant les titres qui le composent), ou (c), l'Indice considéré cesse d'être calculé et/ou publié par l'Agent de Publication sans être calculé et publié par un tiers accepté par l'Agent, ou (d) l'Indice considéré a cessé définitivement d'exister sans être remplacé par un indice dont les caractéristiques sont substantiellement similaires à celles de l'Indice considéré, alors l'Agent pourra déterminer le Niveau de l'Indice, pris en compte pour la détermination de la Valeur Liquidative de Rachat, soit celle du 6 avril 2015, en utilisant la dernière formule de calcul en vigueur avant l'événement mentionné ci-dessus. Seuls les titres composant l'Indice avant l'événement considéré (ou celles que l'Agent leur substituera postérieurement à l'événement considéré, par application des dernières règles en vigueur avant ledit événement) et qui demeurent négociées sur la ou les Bourses concernées seront prises en compte par l'Agent pour déterminer le Niveau de l'Indice.

C) Dérèglements du Marché :

Un Dérèglement de Marché est défini, pour un des Indices, comme étant la constatation par l'Agent, dans la demi-heure qui précède l'Heure d'Evaluation (c'est à dire la clôture des cotations sur la dernière des Bourses sur lesquelles les titres composant l'Indice sont cotés), de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou le Marché Lié concerné) sur :

- Chacune des bourses sur lesquelles sont cotés un ou plusieurs titres dont la valeur représente au moins 10 % de la valeur des titres composant l'Indice ou
- Les principaux marchés d'option sur l'Indice ou de contrat à terme sur l'Indice désigné comme tel par l'Agent ou tout marché s'y substituant des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Indice.

Aucune modification des heures ou des jours normaux d'ouverture de la Bourse considérée édictée par toute autorité compétente ne sera considérée comme un Dérèglement de Marché.

Dès lors, si, à une Date de Constatation trimestrielle, se produit ou est en cours sur une ou plusieurs Bourses de l'Indice considéré, un Dérèglement du Marché, ladite date sera reportée, au premier Jour de Bourse où l'Indice considéré, n'est plus affecté par un Dérèglement du Marché, à condition que ce Jour de Bourse intervienne au plus tard le cinquième Jour de Bourse suivant la date qui, en l'absence du Dérèglement de Marché aurait dû être une Date de Constatation pour l'indice concerné.

Si le cinquième Jour de Bourse suivant la date qui, en l'absence du Dérèglement de Marché aurait dû être une Date de Constatation, l'Indice considéré est toujours affecté par le Dérèglement de Marché, ce jour sera réputé être la Date de Constatation et, l'Agent déterminera le niveau de l'Indice considéré en utilisant la dernière formule de calcul de l'indice concerné en vigueur avant la survenance du Dérèglement du Marché.

Si l'Agent ne peut procéder à cette détermination dans un délai maximum de 5 jours calendaires, un Expert sera désigné afin de déterminer le niveau de l'Indice.

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE.

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur la valeur liquidative finale, soit celle du 6 avril 2015. Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « Valeur Liquidative Garantie ») est définie comme étant celle qui permet à tout porteur ayant souscrit ses parts du FCP avant le 6 avril 2007 et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 6 avril 2015, de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat égale à la Valeur Liquidative de Référence (« VLR ») multipliée par la somme de :

- 90 %
- 150 % de la meilleure des 3 Performances moyennes des indicateurs Lyxor Diversifié, calculées au dernier trimestre, soit sur les constatations du 1er avril 2015, selon les modalités décrites ci-après.

Avec :

- « Valeur Liquidative de Référence » signifie la plus haute valeur liquidative constatée entre le 3 janvier 2007(inclus) et le 06 avril 2007 (inclus). Entre le 3 janvier 2007 et le 6 avril 2007, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion.

- « Performance moyenne de chaque indicateur Lyxor Diversifié » :

La Performance moyenne de chaque indicateur Lyxor Diversifié est égale à la moyenne arithmétique des Performances trimestrielles de chaque indicateur Lyxor Diversifié depuis l'origine calculées depuis la première Date de constatation trimestrielle jusqu'à la date de constatation trimestrielle finale.

- « Performance trimestrielle de chaque indicateur Lyxor Diversifié depuis l'origine » :

Une Performance trimestrielle sur un trimestre donné i est égale à la différence entre la valeur initiale de l'indicateur Lyxor Diversifié et la valeur finale du trimestre i , rapportée à sa valeur initiale, soit le ratio :

$[valeur\ finale\ (i) - valeur\ initiale] / valeur\ initiale$

Ce résultat est exprimé en pourcentage. Si la Performance trimestrielle de l'indicateur depuis l'origine est négative, elle sera considérée nulle.

- « Indicateur Lyxor Diversifié » : signifie un des 3 indicateurs Lyxor Diversifié. Chaque indicateur Lyxor Diversifié est une combinaison de trois indices représentatifs de trois grandes classes d'actifs :

- l'indice DJ Euro Stoxx 50, représentatif des grandes valeurs européennes de la zone euro ;
- l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe, représentatif des sociétés immobilières cotées européennes ; et
- l'indice EuroMTS Global, représentatif du marché des obligations d'Etat de la zone euro.

Chaque indicateur a une valeur de 1000 le 14 février 2006. La pondération de chaque indice varie selon l'indicateur. Elle est la suivante :

	Code Reuters	Indicateur LYXOR DIVERSIFIÉ Actions	Indicateur LYXOR DIVERSIFIÉ Immobilier	Indicateur LYXOR DIVERSIFIÉ Obligations
DJ Euro Stoxx 50	.STOXX50E	50 %	25 %	25 %
FTSE EPRA/NAREIT Europe	.FTEPRA	25 %	50 %	25 %
EuroMTS Global	EMTXGO=	25 %	25 %	50 %

- « valeur initiale d'un indicateur Lyxor Diversifié » signifie pour un indicateur Lyxor Diversifié, sa valeur (hors frais de souscription ou de rachat) datée du 06 avril 2007, ou si ce jour n'est pas un jour de calcul pour un indicateur Lyxor Diversifié, le jour de calcul suivant ;

- Pour $1 \leq i \leq 32$:

« valeur finale du trimestre i d'un indicateur Lyxor Diversifié » : signifie, pour un indicateur Lyxor Diversifié, sa valeur (hors frais de souscription ou de rachat) datée de la Date de Constatation Trimestrielle i , ou si ce jour n'est pas un jour de calcul pour un indicateur Lyxor Diversifié, le jour de calcul suivant.

- « Dates de Constatations Trimestrielles i » :

Trimestre 1	2-juil.-07	Trimestre 9	1-juil.-09	Trimestre 17	1-juil.-11	Trimestre 25	1-juil.-13
Trimestre 2	1-oct.-07	Trimestre 10	1-oct.-09	Trimestre 18	3-oct.-11	Trimestre 26	1-oct.-13
Trimestre 3	2-janv.-08	Trimestre 11	4-janv.-10	Trimestre 19	3-janv.-12	Trimestre 27	2-janv.-14
Trimestre 4	1-avr.-08	Trimestre 12	1-avr.-10	Trimestre 20	2-avr.-12	Trimestre 28	1-avr.-14
Trimestre 5	1-juil.-08	Trimestre 13	1-juil.-10	Trimestre 21	2-juil.-12	Trimestre 29	1-juil.-14
Trimestre 6	1-oct.-08	Trimestre 14	1-oct.-10	Trimestre 22	1-oct.-12	Trimestre 30	1-oct.-14
Trimestre 7	2-janv.-09	Trimestre 15	3-janv.-11	Trimestre 23	2-janv.-13	Trimestre 31	2-jan.-15
Trimestre 8	1-avr.-09	Trimestre 16	1-avr.-11	Trimestre 24	1-avr.-13	Trimestre 32	1-avr.-15

ou le premier Jour de Bourse qui suit pour lequel les trois indices composant les trois indicateurs Lyxor Diversifié sont disponibles.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 06 avril 2015 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 06 avril 2015 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 06 avril 2015, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 06 avril 2015), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France à la date de création du Fonds. En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou autre, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, par exemple en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), en aucun cas le Garant ne peut être tenu de prendre en charge au titre de la Garantie, les conséquences sur la valeur liquidative du Fonds, par rapport à la Valeur Liquidative Garantie, de ces obligations nouvelles susvisées supportées par le Fonds sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du Fonds seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du Fonds et étant versée directement à ce Fonds, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ces parts.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur et commercialisé par le réseau Société Générale.

Le FCP servira uniquement de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte et au Plan d'Épargne Retraite Populaire de la Société Générale.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de son épargne liquide, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions, obligataires et de l'immobilier, tout en bénéficiant à l'échéance d'une protection en capital à hauteur de 90 % de leur investissement (hors frais sur versement).

La durée de la formule est de 8 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS :

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Le FCP distribuera à tout porteur de parts du FCP, le premier vendredi du mois de avril 2008 (inclus) à 2015 (inclus) (ou si ce jour est un jour férié au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris ou si l'un des 3 indices ne cote pas, le jour ouvré suivant), un montant égal à 1 % de la valeur liquidative constatée le dernier vendredi du mois de mars (ou si ce jour est un jour férié au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris ou si l'un des 3 indices ne cote pas, le jour ouvré suivant).

Distribution annuelle et réinvestissement automatique, hors frais sur versement, le jour même de sa mise en paiement, et converti immédiatement en millièmes de parts. La comptabilisation se fait selon la méthode des coupons encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Annuelle.

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 16h30 le jour de banque ouvré précédent la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Le montant minimum de souscription est de 20 000 euros hors frais sur versement.

La société de gestion se laisse la possibilité de refuser les souscriptions si le nombre total de parts émises atteint 1 500 000.

Le Fonds sera fermé à toute souscription à compter du 16 avril 2012 jusqu'à son échéance finale.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

Un Jour de Bourse est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

La valeur des trois indicateurs Lyxor Diversifié sera publiée sur le site internet de la Société Générale dédié aux fonds de la gamme Murano : www.indicateurs-murano.fr.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) (1)	Actif net	1,5 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion (le cas échéant), Dépositaire, Autres prestataires	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

Commissions en nature :

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Les parts du FCP ont pour vocation principale de servir de support à des contrats d'assurance-vie commercialisés par la société d'assurance SOGECAP. Les demandes de versement ou de rachat sur ce support sont centralisées par l'assureur et donnent lieu à un ordre global de souscription et de rachat des parts du FCP. La diffusion des informations concernant le FCP auprès des assurés de SOGECAP sera assurée par l'assureur au moyen des informations périodiques obligatoires auquel l'assureur est tenu. Les parts peuvent aussi servir de support à un plan d'épargne retraite populaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

RISQUE GLOBAL

La mesure du risque global du FCP sera effectuée selon l'approche par les engagements.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

b. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

c. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

d. Politique de distribution

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

e. Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

Avertissement relatif aux indices :

MURANO PLUS 5 ASSURANCE ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par STOXX Limited et Dow Jones & Company, INC (collectivement désignés comme les "Détenneurs").

Les Détenneurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50SM (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de STOXX Limited. Les Détenneurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

MURANO PLUS 5 ASSURANCE ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited ("FTSE"), London Stock Exchange Plc (la "Bourse"), Euronext N.V. ("Euronext"), The Financial Times Limited ("FT"), European Public Real Estate Association ("EPRA") et National Association of Real Estate Investment Trusts ("NAREIT") (collectivement désignés comme les "Détenneurs").

Les Détenneurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice « FTSE EPRA/NAREIT EuropeTM » (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE. Les Détenneurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

FTSE[®] est une marque enregistrée de Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited, qui est utilisée par FTSE International Limited (« FTSE ») dans le cadre d'une licence. "NAREIT[®]" et "EPRA" sont des marques enregistrées respectivement par National Association of Real Estate Investment Trusts et par the European Public Real Estate Association.

1. Dans le cadre de l'utilisation de l'indice EuroMTS GlobalTM par MURANO PLUS 5 ASSURANCE, le propriétaire ("EuroMTS Limited") de l'indice EuroMTS GlobalTM :

- ne sponsorise pas, n'approuve pas, ne vend pas ou ne promet pas MURANO PLUS 5 ASSURANCE ;
- n'a aucune responsabilité dans l'administration, la gestion ou le marketing de MURANO PLUS 5 ASSURANCE ;
- ne prendra pas en considération les besoins de MURANO PLUS 5 ASSURANCE ou les propriétaires du MURANO PLUS 5 ASSURANCE dans la détermination, la création ou le calcul de l'indice EuroMTS GlobalTM ; et
- n'a aucune responsabilité quant aux prises de décisions concernant le déroulement des opérations, la quantité, ou l'évaluation du MURANO PLUS 5 ASSURANCE.

De plus, EuroMTS Limited :

- ne fournit aucun conseil d'investissement, fiscal, financier, commercial, comptable ou juridique concernant les titres ou l'indice EuroMTS GlobalTM et/ou ses sous-indices ; ou
- n'offre ni ne demande d'acheter ou vendre des titres ou l'indice EuroMTS GlobalTM et/ou ses sous-indices.

2. En permettant l'utilisation de l'indice EuroMTS GlobalTM par le MURANO PLUS 5 ASSURANCE,

EuroMTS Limited :

- ne fournit aucune garantie et ne peut être tenue par aucune garantie sur l'indice EuroMTS GlobalTM, qu'elle soit express, implicite ou légale (incluant les garanties portant sur l'exactitude, l'opportunité, la perfection, les aptitudes pour un but particulier ou la qualité) envers quelque personne que ce soit quant au MURANO PLUS 5 ASSURANCE et l'utilisation de l'indice EuroMTS GlobalTM en relation avec le MURANO PLUS 5 ASSURANCE ; ou

- ne fournit aucune garantie et ne peut être tenue par aucune garantie sur le MURANO PLUS 5 ASSURANCE lui-même, qu'elle soit express, implicite ou légale (incluant les garanties portant sur l'exactitude, l'opportunité, la perfection, les aptitudes pour un but particulier ou la qualité) envers quelque personne que ce soit ; sauf si expressément requis par la loi, s'exclut de toute responsabilité (y compris, notamment, la responsabilité pour erreurs, omissions ou interruptions dans la fourniture de l'indice EuroMTS GlobalTM) quant à l'utilisation de l'indice EuroMTS GlobalTM par le MURANO PLUS 5 ASSURANCE.

3. L'indice EuroMTS GlobalTM est déterminé et calculé sans prise en compte de son utilisation par le MURANO PLUS 5 ASSURANCE et sans prise en compte du propriétaire de le MURANO PLUS 5 ASSURANCE. EuroMTS Limited n'est aucunement responsable de, et n'a pas participé à la détermination du MURANO PLUS 5 ASSURANCE.

4. EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du MURANO PLUS 5 ASSURANCE.

EuroMTS[®] et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS GlobalTM) et indices EuroMTS (EuroMTS IndicesTM) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société conjointement détenue par EuroMTS et Euronext. Ni EuroMTS, ni Euronext et ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment MURANO PLUS 5 ASSURANCE ou à la fourniture de l'indice EuroMTS GlobalTM, de sous-indices ou de marques déposées.

MURANO PLUS 5 ASSURANCE

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est d'environ 8 ans et 2 mois à compter du 3 janvier 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement générale de l'AMF (mutation de du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande ainsi que conformément aux provisions indiquées dans le prospectus complet.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Dans le cadre du PERP, la société de gestion accepte de se soumettre aux contrôles et aux expertises sur pièces et sur place diligentées par le comité de surveillance du Plan. Les dirigeants ainsi que les commissaires aux comptes de la société de gestion sont tenus de répondre à toute demande d'audition formulé par le dit comité.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants : les modalités de substitution d'un OPCVM de la formule sont disponibles dans le prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour :

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec la possibilité de distribuer des acomptes.

Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, la SDG peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision. Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

A la Date d'Echéance de la garantie, il pourra être proposé aux porteurs de parts une nouvelle garantie, si les conditions de marché le permettent.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur désigné en justice à la demande de toute personne intéressée est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.